

Société Anonyme

au capital de 134.056.275 Euros Siège social : 5, Place Général Gouraud 51100 REIMS 348.494.915 R.C.S. REIMS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2017

Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les Comptes Sociaux et Comptes Consolidés

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis, conformément aux dispositions légales et statutaires, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à l'effet :

- en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, tout d'abord, de vous rendre compte de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2016, de soumettre à votre approbation les comptes et le bilan de cet exercice, notre proposition d'affectation du résultat, le programme de rachat d'actions, le renouvellement d'un Administrateur, la nomination d'un Administrateur, la fixation des jetons de présence alloués aux Administrateurs et l'approbation des rémunérations des mandataires sociaux,
- en Assemblée Générale Extraordinaire, ensuite, afin de vous soumettre diverses délégations à donner au Conseil d'Administration aux fins d'autoriser celui-ci à procéder, notamment, à des augmentations du capital social de la Société par voie d'émission d'actions réservées aux salariés, d'émission d'actions avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'incorporation de réserves, d'attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre au profit de catégories de bénéficiaires membres du personnel salarié ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées qu'il déterminera ou à la réduction du capital par voie d'annulation de titres auto-détenus.

Les convocations prescrites ont été régulièrement effectuées et l'ensemble des documents et pièces prévus par les textes en vigueur a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous précisons aussi qu'un document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.), reprenant toutes les informations chiffrées et détaillées, et que seules les informations générales seront reprises dans le présent rapport.

CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

<u>I - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS</u>

I.1 - Faits majeurs

Le Chiffre d'Affaires s'inscrit à 300,1 $M \in$ pour l'exercice 2016 contre 296,6 $M \in$ pour 2015, soit une progression de 1,2%. Les ventes de Champagne à la clientèle, s'inscrivent quant à elles, à 230,8 $M \in$ en 2016 contre 239,6 $M \in$ en 2015.

En 2016, le Groupe a conforté en France sa position de leader du segment "Champagne" dans la grande distribution, en accentuant ses investissements et sa présence par des opérations de visibilité.

Vranken-Pommery Monopole reste confronté, en France et en Belgique, au contexte touristique dégradé et à une fréquentation réduite dans la restauration et dans l'hôtellerie.

La baisse des ventes dans ces secteurs d'activité représente près de 40% de la contraction globale du Chiffre d'Affaires Champagne constaté au 31 décembre 2016.

Au Royaume Uni, l'annonce du Brexit a entraîné la dévaluation de la livre sterling et a ainsi engendré une baisse brutale des expéditions de champagne.

Les distributeurs Anglais ont fait le choix d'apurer prioritairement leurs stocks.

Pour Vranken-Pommery Monopole, la chute des expéditions vers le Royaume Uni constitue 60% de la contraction globale du Chiffre d'Affaires Champagne constatée au 31 décembre 2016.

Vranken-Pommery Monopole poursuit sa stratégie d'évolution :

- Dans la viticulture :
 - En Champagne, le Groupe a obtenu le label « Viticulture Durable en Champagne » ;
 - En Camargue et en Provence, les travaux de conversion en agriculture biologique de plus de 600 hectares de vignobles se sont poursuivis en 2016;
- Dans la création du pôle Sparkling Wines (Méthode Traditionnelle) :
 - Aux USA, où la distribution de « Louis Pommery California » commencera en 2017;
 - En Angleterre, le Groupe s'est installé dans le Hampshire et la commercialisation de « Louis Pommery England » débutera aussi en 2017 ;
 - En Camargue, sur le Domaine du Bosquet réhabilité pour être dédié aux Sparkling Wines, la 1ère vendange aura lieu en 2017.

Les engagements commerciaux se sont poursuivis à l'International et ont permis notamment le développement des ventes de Champagnes en Europe (+7% en Allemagne et +12% en Italie) et sur les autres Continents (+25% au Japon et +29% en Australie).

C'est l'ensemble de cette stratégie qui a permis d'obtenir de très bons résultats malgré un exercice marqué par :

- La persistance de la baisse d'activité rencontrée dès 2015 dans la restauration française et belge;
- La brutale dévaluation de la Livre Sterling suite à l'annonce du Brexit;
- Une vendange très déficitaire dans l'indication géographique « Sable de Camargue » ;
- Une dégradation des résultats de Listel SAS.

I.2 - Résultats Sociaux et Consolidés

I.2.1 - Résultats Sociaux Compte de résultat

Le chiffre d'affaires de l'exercice de la Société s'est inscrit en hausse de 1,74 % à 381.143 K€ contre 374.629 K€ en 2015.

Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la Société résulte :

- d'une part, de l'activité de commercialisation des produits des sociétés du Groupe, dont GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, pour un montant de 274.383 K€ contre 273.084 K€ en 2015, dont 188.028 K€ en France et 86.355 K€ à l'étranger,

- d'autre part, des prestations de services essentiellement auprès des filiales pour 106.760 K€, contre 101.545 K€ en 2015.

Au total, compte tenu des autres produits, subventions et reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges, les produits d'exploitation se sont chiffrés à 383.328 $K \in C$ contre 375.792 $K \in C$ en 2015, soit en hausse de 2,01 %.

Avec 379.672 $K \in de$ charges d'exploitation, contre 372.250 $K \in de$ en 2015 (soit en hausse de 1,99 %), le résultat d'exploitation de la Société est ressorti à 3.656 $K \in de$, contre 3.541 $K \in de$ en 2015.

Le résultat financier s'inscrivant à 4.851 $K \in \mathbb{R}$, le résultat courant avant impôts est ressorti à 8.507 $K \in \mathbb{R}$, contre un résultat courant avant impôts de 16.106 $K \in \mathbb{R}$ pour l'exercice précédent.

En définitive, compte tenu d'un déficit exceptionnel de 153 K \in et de 3.992 K \in de produit d'impôt sur les bénéfices, le bénéfice net de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est ressorti, pour 2016, à 12.346 K \in , contre un bénéfice net de 19.093 K \in en 2015.

Bilan

Au 31 décembre 2016, les actifs immobilisés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élevaient, après 14.477 $K \in d$ 'amortissements et dépréciations, à 316.643 $K \in d$ 'immobilisations incorporelles, 4.799 $K \in d$ 'immobilisations corporelles et 310.562 $K \in d$ 'immobilisations financières étant précisé que conformément à la nouvelle réglementation en vigueur, certains postes précédemment comptabilisés en fonds de commerce ont été reclassés en immobilisations financières.

Les actifs circulants s'inscrivaient, quant à eux, à 410.266 $K\in$, dont 1.569 $K\in$ d'avances et acomptes versés sur commandes, 135.843 $K\in$ de créances clients et comptes rattachés, 243.208 $K\in$ d'autres créances, 1.365 $K\in$ de valeurs mobilières de placement et 28.281 $K\in$ de disponibilités, et les charges constatées d'avance à 254 $K\in$.

Par ailleurs les comptes de régularisations se sont inscrits à 579 K€.

En regard, compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la Société s'inscrivaient, au 31 décembre 2016, à 269.226 $K \in$, contre 263.982 $K \in$ à fin 2015.

Les provisions pour risques et charges figuraient quant à elles pour 190 K€.

Les dettes s'élevaient à 457.620 K€ et les comptes de régularisation passifs à 707 K€.

Au total, au 31 décembre 2016, le bilan de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se chiffrait à 727.742 K€, contre 680.022 K€ au 31 décembre 2015.

Compte tenu de 28.281~K de disponibilités et 1.365~K de valeurs mobilières de placement pour 45.461~K d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et 203.969~K d'emprunts obligataires, le ratio d'endettement financier net (emprunts et dettes auprès des établissements de crédit moins disponibilités et valeurs mobilières de placement) sur capitaux propres ressortait à 0.57~au~31~décembre 2016, contre un ratio de 0.50~au~31~décembre 2015, le ratio d'endettement financier net sur chiffre d'affaires ressortant à 0.58~contre un ratio de 0.50~au~31~décembre 2015.

Le taux de refinancement des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'est inscrit à un taux moyen de l'ordre de 2,41 %.

Nous vous rappelons également que la dette de la Société résulte principalement d'emprunts obligataires, de la mise en place du financement du compte clients et, à titre particulier, du financement des concours bancaires (mobilisations créances), du financement du crédit renfort à l'aide d'un emprunt moyen terme, du financement historique de l'acquisition du fonds et des actifs Pommery à l'aide d'un emprunt moyen terme au travers de la souscription de la Société au capital de la société Pommery et du financement du crédit de trésorerie.

I.2.2 - Résultats Consolidés

Compte de résultat consolidé

Le chiffre d'affaires global consolidé, hors taxes et hors droits, en ligne avec le marché du Champagne, s'est inscrit en hausse de 1,16 % en 2016, à 300.102 K€, contre 296.647 K€ en 2015.

Les résultats consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE font apparaître :

- une valeur ajoutée de 75.054 K€, égale à 25,01 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat opérationnel courant de 24.098 K€, égal à 8,03 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat opérationnel de 20.993 K€ égal à 7 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat avant impôts de 4.400 K€, égal à 1,47 % du chiffre d'affaires ;
- un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 5.952 K€, pour un résultat part du Groupe, hors intérêts minoritaires, de 5.983 K€.

Le Résultat Opérationnel Courant s'inscrit en léger repli, s'élevant à 24,1 M€ pour l'année 2016 contre 27,5 M€ en 2015, représentant 8,03 % du chiffre d'affaires.

Les Autres Produits et Autres Charges incluent différents éléments non-courants :

- Cessions d'actifs non stratégiques pour 6,8 M€ principalement constituées par celle du site industriel de Pierrefeu, dégageant une plus-value globale de 1,8 M€;
- Déficit de récolte record en Camargue en raison d'évènements climatiques ayant conduit à un rendement inférieur de près de 27 % à la moyenne des dix dernières années générant un surcroît de 2,3 M€;
- Dénouement des litiges et indemnités pour un total de 1,7 M \in (sinistres, finalisation de la nouvelle organisation commerciale initiée en 2015).

Résultat Opérationnel s'est élevé à 21 M€ contre 20,6 M€ en 2015.

Le résultat financier est stable par rapport à 2015, s'inscrivant en négatif de 17.538 K€ contre 17.373K€.

Le Résultat Net s'élève à 6 M€ pour l'exercice, contre 4 M€ en 2015.

Bilan consolidé

Au 31 décembre 2016, les actifs non courants du Groupe consolidé s'inscrivaient à 521.905 K, contre 516.684 K en 2015 et les actifs courants à 754.085 K contre 745.488 K, dont 632.314 K de stocks et en-cours, contre 631.662 K l'exercice précédent, et 58.448 K de comptes créances contre 51.097 K en 2015.

En regard, au passif du bilan consolidé, compte tenu du résultat part du Groupe de l'exercice, les capitaux propres (part du Groupe) s'inscrivaient à 366.349 $K\epsilon$, contre 361.427 $K\epsilon$ pour l'exercice précédent, les capitaux propres consolidés du Groupe s'inscrivant quant à eux à 371.097 $K\epsilon$ contre 366.208 $K\epsilon$ au 31 décembre 2015.

Les passifs non courants se chiffraient, quant à eux, à 680.749 K \in , contre 667.323 K \in en 2015 et les passifs courants à 224.144 K \in contre 228.641 K \in pour l'exercice antérieur.

Au 31 décembre 2016, le total du bilan s'inscrivait ainsi à 1.275.990 K€, contre 1.262.172 K€ au 31 décembre 2015.

I.3 - Facteurs de risques

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole est confronté à un ensemble de risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère que les principaux risques auxquels il estime être exposé à la date de l'établissement du présent Rapport de Gestion sont synthétisés dans le tableau suivant et détaillés ci-après.

Risques industriels et	Risques industriels
environnementaux	Risques environnementaux
	Dépendance à l'égard des fournisseurs
Diagram ling à l'activité	Risques sociaux
Risques liés à l'activité	Risques informatiques
	Risques liés à l'environnement économique
	Risques de fraudes
Diagrapa irmidianas at	Risques liés à l'évolution de la réglementation
Risques juridiques et contractuels	Risques liés à la propriété Intellectuelle
Comractueis	Risques liés aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)
	Risques de taux
Risques financiers	Risques de liquidité
	Risques de change
Assurances et	Assurances et couverture des risques
couverture des risques	Gestion des risques et contrôle interne

- Risques industriels et environnementaux
 - Risques industriels

Historiquement, la Société pratique une amélioration continue sur le thème de la sécurité afin de diminuer les risques auxquels s'exposent les biens et les personnes de son Groupe.

Le risque incendie est maîtrisé au maximum par l'absence de bois à l'intérieur de nos locaux et par un système de sprinklage entretenu et contrôlé régulièrement.

Une formation à la lutte contre l'incendie, ainsi que des exercices d'évacuation sont réalisés régulièrement.

Les flux de personnes et de biens sont gérés et contrôlés sur l'ensemble des sites de production par des systèmes de gardiennage, de contrôle d'accès par badge et de contrôle vidéo.

Le Groupe maîtrise l'ensemble du processus d'élaboration en interne.

Il est précisé qu'il n'est pratiqué que quelques activités de sous-traitance de pressurage, de vinification et de conditionnement dans le cadre classique régional de contrats d'approvisionnement.

Le management de la qualité et de l'environnement est un des axes déterminants de développement du Groupe. Une équipe, en charge de ces activités, poursuit son action et intervient sur les différents sites, et assure des audits fournisseurs et process, permettant notamment au Groupe, dont la Société, d'optimiser l'ensemble de ses processus, de veiller à la maîtrise des contrôles et de la qualité du produit à tous les stades d'élaboration, d'agir sur la préservation de l'environnement et d'assurer à l'ensemble de ses clients une sécurité du produit optimisée, entre autres au travers des contrôles effectués sur l'ensemble des prestataires intervenant tant en amont qu'en aval de la production.

Au niveau des prestations viticoles et de pressurage, le contrôle qualité est réalisé non seulement par l'AIDAC, organisme de contrôle privé mandaté par l'INAO ou au travers de l'Organisme de Gestion de l'Appellation Champagne, mais aussi par des équipes internes, avec notamment l'application de dispositions strictes et formalisées en matière de respect de l'environnement, du Grenelle de l'Environnement, de la Sécurité des Hommes et des Biens au travers du Document Unique et de la sécurité alimentaire, s'appuyant pour cela sur des méthodes telles que l'Analyse Environnementale et l'H.A.C.C.P.

Pour la production des produits, les analyses sont réalisées par le Laboratoire Maison et validées par des laboratoires officiels indépendants agréés et accrédités par le COFRAC.

- Risques environnementaux

Dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales, le Groupe peut être exposé à des risques environnementaux.

Il est important de noter que les sites de production Français sont soumis, de par la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi, le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels.

Cette réglementation intervient notamment lors de la mise en œuvre d'installations nouvelles de même que pour la rénovation des installations existantes. Toute modification de l'existant doit être portée à la connaissance de la DREAL qui propose au Préfet un avenant à l'Arrêté Préfectoral d'exploiter.

Par ailleurs, le site de production de la société ROZES, la Quinta de Monsul, a reçu son « permis industriel » en septembre 2005, preuve du respect de l'environnement, de la sécurité et de l'hygiène ainsi que des conditions de travail.

En 2011, nous avons procédé à une actualisation de ce permis industriel, avec les nouvelles normes en vigueur.

Dispositifs de gestion et de contrôle :

Le service QSE coordonne le déploiement de la politique environnementale des sites industriels afin de réduire leurs impacts.

Afin de mener à bien ces différentes missions (communiquer la politique Qualité Environnement, animer le système mis en place, gérer les non-conformités, suivre les actions correctives mises en place....), chaque Directeur d'entité a nommé un responsable Qualité—Environnement. Un responsable Qualité—Environnement est également présent au niveau du Groupe afin d'apporter son soutien auprès des entités en place et d'assurer le suivi des audits. Début 2014, un responsable sécurité du personnel, rattaché au Groupe, est venu renforcer les effectifs présents en axant son travail sur les actions découlant de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Qu'il s'agisse des domaines de la sécurité alimentaire ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation. La veille réglementaire environnementale est un point essentiel, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.

Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et évolutions des textes existants servant de base de données au Groupe.

- Risques liés à l'activité
 - Dépendance à l'égard des fournisseurs

Concernant l'approvisionnement en général (hors raisins), celui-ci est suffisamment diversifié pour en garantir la pérennité. Les approvisionnements en matières sèches, comme les bouteilles, bouchons, muselets, étiquettes ou autres, sont l'objet de négociations avec différents fournisseurs. La mise en place de contrats de fournitures, conjuguée à la diversification des fournisseurs et de l'origine de la filière des lièges, assure à la Société une sécurité tant au plan juridique qu'au plan opérationnel. Le risque stratégique lié à l'approvisionnement de ces matières est en conséquence résiduel.

Le Groupe assure son développement grâce à la solidité de ses approvisionnements en raisins, ceux-ci proviennent, pour partie, du vignoble dont le Groupe est propriétaire ou exploite au travers des différentes entités qui le composent et, pour partie, de contrats conclus avec des partenaires ou des tiers.

Un approvisionnement aussi diversifié et portant sur une surface en totale adéquation avec ses besoins donne au Groupe et à la Société les moyens d'assurer sa croissance sans présenter de risque pour son activité.

De plus, l'existence de vins bloqués permet de limiter les impacts potentiels d'une défaillance des fournisseurs quant à la qualité et à la quantité des approvisionnements en matière première.

- Risques sociaux

Afin de pérenniser et renforcer ses compétences clés, le Groupe s'attache à anticiper les besoins de main d'œuvre ainsi qu'à développer la formation et le transfert de ses savoir-faire entre salariés.

Il met également en place des initiatives afin de favoriser son attractivité employeur et ainsi attirer et retenir les meilleurs talents.

Par ailleurs, pour prévenir la survenance de conflits sociaux, le Groupe encourage la concertation régulière des partenaires sociaux autour des problématiques sociales.

Enfin, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail demeurent une priorité pour le Groupe.

- Risques informatiques

Les systèmes informatiques et de télécommunications du Groupe occupent une place prépondérante dans l'exécution journalière du traitement, de la transmission et du stockage des données.

Dans un contexte d'évolution informatique permanente, notre Groupe est exposé au risque de défaillance de ses systèmes d'information, en raison d'un dysfonctionnement ou d'une malveillance, interne ou externe. Ce dysfonctionnement pourrait nuire à la disponibilité du système informatique et des télécommunications, ou à l'intégrité et la confidentialité de certaines données.

Dans un souci constant de maîtriser les risques exposés ci-dessus, le service informatique accorde une importance particulière à la fiabilité de ses équipements, au renforcement de la sécurité, à la maîtrise du plan de sauvegarde et à la continuité de service.

- Risques liés à l'environnement économique

Les résultats du Groupe restent encore significativement dépendants du marché européen, même si les pays comme les Etats-Unis, l'Australie et le Japon sont très dynamiques.

Dans la plupart des pays, le niveau de consommation est fortement lié au contexte économique général qui peut engendrer une volatilité des résultats commerciaux du Groupe et avoir un impact négatif sur les résultats ou les perspectives du Groupe sur ces marchés.

En France, Vranken-Pommery Monopole conforte sa position comme leader dans le Off-Trade, mais reste confronté, dans le On-Trade, aux difficultés rencontrées suite à la baisse de fréquentation dans les restaurants, tout particulièrement en régions parisienne et bruxelloise.

La volatilité des devises par rapport à l'Euro peut également impacter les résultats du Groupe. Compte tenu de la répartition géographique de son activité, le Groupe est notamment exposé à la variation de la Livre sterling.

En 2016, la dévalorisation de la Livre sterling consécutive au Brexit a provoqué, pour le Groupe, une forte réduction des volumes de ventes Champagne au Royaume Uni. Cette réduction constitue 60 % de la contraction globale du Chiffre d'Affaire Champagne du 2016 et masque les très bonnes performances enregistrées en Allemagne et en Italie où l'activité progresse significativement et respectivement de 7% et 12%.

- Risques de fraudes

Il est constaté une augmentation significative du risque de fraude externe, comme la « fraude au président » ou la « fraude au fournisseur ». Fort de sa notoriété internationale, le Groupe Vranken-Pommery peut constituer une cible privilégiée en France comme à l'étranger. Par ailleurs, le risque de fraude interne demeure un risque permanent.

De nombreuses mesures et contrôles ont été mis en place dans le Groupe tels que la sensibilisation des équipes à ces risques, le renforcement des procédures comme la séparation des tâches, la sécurisation des transactions bancaires grâce au système EBIC TS entre autres, ainsi que le développement de la sécurité informatique.

Le Groupe est toutefois conscient que même si ces mesures sont nombreuses, elles ne garantissent pas un risque zéro en matière de fraude.

- Risques juridiques et contractuels
 - Risques liés à l'évolution de la réglementation

Les réglementations auxquelles le Groupe est soumis dans les pays où il est présent, tout comme les évolutions réglementaires et les actions menées par les régulateurs locaux, nationaux ou internationaux sont susceptibles d'avoir un impact sur l'activité du Groupe et les performances financières du Groupe.

Tant en France qu'à l'international, le Groupe est soumis à un nombre croissant de législations et réglementations régissant la production de boissons alcooliques, les normes spécifiques liées à la production de boissons alcooliques, les normes spécifiques liées à la production de produits bénéficiant d'Appellation d'Origine Contrôlée, d'Appellation d'Origine Protégée..., l'exploitation d'établissements ouverts au public, la protection et l'information des consommateurs, la relation industrie-commerce ainsi qu'à certaines réglementations particulières liées à des activités spécifiques (immobilier...).

Le Groupe fait notamment face à une réglementation de plus en plus stricte quant à la commercialisation et la publicité de boissons alcooliques avec pour objectif de modifier les comportements des consommateurs et de réduire leur consommation d'alcool.

Outre le fait que l'évolution des lois et réglementations locales serait dans certains cas susceptible de restreindre les capacités de développement du Groupe, en modifiant le comportement des consommateurs, elle pourrait nécessiter d'importantes dépenses pour s'y conformer (étiquetage), ce qui pourrait éventuellement avoir un impact négatif significatif sur les résultats et les perspectives du Groupe.

Ne pas être conforme aux réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels est présent le Groupe pourrait avoir des conséquences importantes sur la poursuite de son activité, la plus importante pouvant être une interdiction de commercialisation de ses produits dans un marché.

Afin de suivre au mieux l'ensemble des réglementations internationales, une veille réglementaire est assurée.

- Risques liés à la propriété Intellectuelle

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole produit et commercialise une gamme très étendue de vins de Champagne, de vins rosés et de Porto et exploite ainsi de nombreuses marques en France et à travers le Monde, qui constituent un élément capital de sa compétitivité.

De ce fait, les marques peuvent être la cible de différentes attaques, notamment par la concurrence déloyale, l'imitation... . Des consommateurs pourraient être trompés en pensant acheter un produit du Groupe mais que celui-ci ne l'est pas. La valeur des marques pourrait être impactée, et la présence des marques dans certains pays pourraient être compromise.

La protection des marques du Groupe dans les principaux pays où sont commercialisées ses bouteilles se fait notamment au travers de contrats signés avec des cabinets spécialisés (surveillance, gestion...).

Le Groupe entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, la concurrence déloyale éventuelle, et chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs.

Il n'y a pas à ce jour de contentieux affectant de façon significative les marques qui sont la propriété des sociétés du Groupe Vranken-Pommery Monopole.

- Risques liés aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)

Plusieurs emprunts souscrits par le Groupe Vranken-Pommery Monopole sont assortis de clause pouvant déclencher une exigibilité anticipée, et relatives au respect de ratios financiers calculés au niveau consolidé pour être vérifiés lors de chaque clôture annuel.

C'est notamment le cas des emprunts obligataires listés et d'un emprunt de 16.000 K€ qui prévoient l'exigibilité si le montant des Fonds Propres Redressés 2016 atteignaient un montant inférieur au plus élevé des deux montants suivants : 257,5 millions d'Euro ou 90% des Fonds Propres Redressés à la date de clôture de l'exercice social précédent. Au 31 décembre 2016, les ratios étaient respectés.

De même, des emprunts, pour un capital restant dû de 91.000 K€ prévoient une clause de remboursement anticipé en cas de non-respect du ratio : Dette financière nette / Actifs consolidés > 80 %. Au 31 décembre 2016, ce ratio et covenant ont été respectés.

Notons que l'emprunt obligataire de 125.000 K€ prévoit également une clause de remboursement anticipée en cas de défaut croisé dont l'effet défavorable serait significatif de même qu'en cas de non-respect du ratio suivant : Fonds propres < au plus élevé de : 257,5 M€ ou de 90% des fonds propres de N-1

Au 31 décembre 2016, ce ratio était respecté.

Les définitions des termes s'appliquant aux conventions citées sont les suivantes :

- Fonds Propres Redressés: Fonds propres consolidés déduction faite des réserves liées aux instruments de couverture et de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés Passifs » du bilan des comptes de l'exercice précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date du Prospectus, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs;
- Dette financière nette : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.
- Actifs consolidés : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks.

Concernant les autres emprunts du Groupe, un emprunt bancaire classique avec un capital restant dû de 5.438 K€ fait l'objet de covenant. Le covenant Dette Financière Nette Consolidée / Capitaux Propres Consolidés est plafonné à 2,5 et est calculé à chaque clôture. Il permet d'ajuster la marge d'intérêt et constitue un cas de défaut s'il n'est pas respecté. Ce ratio était respecté au 31 décembre 2016.

Les définitions des termes s'appliquant à cet emprunt sont les suivantes :

- Dette financière nette consolidée : montant des dettes financières (y inclus les engagements en crédit-bail) diminué des disponibilités et des valeurs mobilières de placement ;
- Capitaux propres consolidés : somme du capital, des réserves et primes, du résultat et des intérêts minoritaires tels que figurant dans les comptes consolidés du groupe.

De même, un crédit vieillissement de 5.000 K€ fait l'objet d'un covenant pouvant déclencher l'exigibilité en cas de non respect. Ainsi, la valeur telle que reprise dans les comptes du groupe des stocks de vins et/ou autres actifs immobilisés laissés libres de garantie doit avoir une valeur équivalente à trois fois le Crédit. Ce ratio était respecté au 31 décembre 2016.

Pour le reste de l'endettement, il n'y a pas de covenants particuliers susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances,
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

Par ailleurs, toute référence faite à un niveau de gearing dans certains emprunts oblige le Groupe à prendre toutes les mesures pour se maintenir dans le ratio convenu et, le cas échéant, le rétablir.

- Risques financiers
 - Risques de taux

L'endettement du groupe est principalement composé d'emprunts à taux variables, dont les crédits de vieillissement destinés à financer les stocks et les acquisitions. Au 31 décembre 2016, les emprunts à taux variable représentaient 63,73 % des sommes financées par emprunts bancaires.

Le risque de taux d'intérêt est couvert par des instruments financiers classiques de type Swap, Cap et Collar. Nous vous précisons toutefois que le Groupe a décidé de profiter du niveau des taux bancaires du moment et de ne pas renouveler, à date, les instruments financiers échus en cours d'exercice. Une veille régulière des évolutions de marché est toutefois réalisée. Au 31 décembre 2016, le niveau de couvertures représente 5,53 % de l'endettement financier à taux variable.

Notons que les emprunts obligataires comprennent des clauses de step-up :

- emprunt obligataire de 125.000 K€:
 - Les ratios :

EFN (endettement financier net) / Fonds Propres > ou = 2,25

EBITDA / Résultat financier < ou = 2

EFN (endettement financier net) – CV (Crédit de Vieillissement)/ EBITDA > ou = 5,75

- Clause de Step-Up entraîne une majoration du taux d'intérêt de 0,50 % jusqu'à respect du ratio.
- emprunt obligataire de 50.000 K€ :
 - Les ratios :

EFN (endettement financier net) / Fonds Propres > ou = 2,25EBITDA / Résultat financier < ou = 2

• Clause de Step-Up entraîne une majoration du taux d'intérêt de 0,50% jusqu'à respect de ces ratios.

Les définitions des termes s'appliquant aux conventions citées sont les suivantes :

- Crédits de Vieillissement (CV) signifie les Dettes Pertinentes garanties par des stocks de vins de champagne, comme repris à la rubrique « Emprunts et dettes financières » des Comptes Annuels Consolidés :
- EBITDA désigne, sans que sa détermination puisse donner lieu à une double comptabilisation, la somme des rubriques « Résultat opérationnel » et « Dotations aux amortissements et provisions », telles que reprises dans les Comptes Annuels Consolidés ;
- Endettement Financier Net (EFN) désigne, sans que cette détermination puisse donner lieu à une double comptabilisation, la somme des rubriques « Emprunts et dettes financières » dans la section Total Passifs non courants, « Emprunts et concours bancaires » et « Passifs financiers courants » dans la section Total Passifs courants, moins la rubrique « Trésorerie » dans la section Total Actifs courants, telles que reprises, dans chaque cas, dans les Comptes Annuels Consolidés ;
- Fonds Propres signifie les fonds propres de l'Émetteur, tels que mentionnés sous la rubrique « Capitaux propres (part du Groupe) » dans les Comptes Annuels Consolidés ;
- Résultat Financier désigne la valeur absolue de la somme des rubriques « Produits financiers » et « Charges financières », telles que reprises, dans chaque cas, dans les Comptes Annuels Consolidés.

Au 31 décembre 2016, ces ratios ne seraient pas respectés, et entraineraient, sous réserve de confirmation des données, un maintien de la clause de Step-up.

- Risques de liquidité

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est assurée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédits de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins.

Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie.

Cette convention permet à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de centraliser la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées.

Des financements sur des entités du Groupe sont également mis en place dans le cadre de financements de projets et/ou d'acquisition notamment de terres à vignes et d'équipements de nature industrielle ou immobilière pour lesquels le Groupe souhaite obtenir le concours de ses principaux bailleurs de fonds.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

En 2016, le Groupe a poursuivi le recours au marché obligataire initié au cours de l'exercice 2013 ce qui lui a permis de diversifier ses sources de financements et d'allonger la maturité de sa dette. Par ailleurs, le Groupe a renouvelé par anticipation une part significative de ses crédits bancaires remboursables in fine.

- Risques de change

La majorité du chiffre d'affaires du Groupe est libellée en Euro, donc sans risque de change.

Les ventes libellées en devises (principalement Dollar US, Livre Sterling, Franc Suisse et Yen), représentent environ 7,6 % du chiffre d'affaires.

La politique de gestion du risque de change définie par le groupe repose sur le principe d'optimisation de la qualité des couvertures chaque fois que possible sans remettre en cause la protection de la performance économique des fluctuations des cours.

L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe d'une variation de 5% du cours des devises après prise en compte des couvertures serait de 966 K€. Cet impact reste théorique car le Groupe rappelle qu'en cas de variation d'une devise, sa politique tarifaire serait revue pour prendre en compte cette variation et la répercuter sur ses distributeurs.

• Assurances et couverture des risques

Le Groupe suit avec soin l'appréciation de ses risques afin d'ajuster au mieux le niveau de couverture aux risques encourus.

Le Groupe a souscrit à ce jour, tant en France que dans les pays où sont domiciliées ses filiales, différents contrats tendant à couvrir de manière certaine et optimale les différents risques auxquels la Société et les sociétés du Groupe peuvent être exposées, notamment des couvertures tels que :

- responsabilité civile ;
- dommages aux biens;
- responsabilité civile environnementale ;
- responsabilité civile des Mandataires Sociaux ;
- dommages transport :
- assurance flotte automobile...

A cela s'ajoute des assurances complémentaires qui sont contractées par certaines filiales pour répondre à des besoins ponctuels (exemples : assurance EMPLOYERS LIABILITY en Angleterre, etc.).

L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément des contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défaillantes.

En outre, des programmes d'assurance-crédit sont en place, visant à réduire les risques liés aux créances clients.

A l'instar de ses principaux concurrents, le Groupe Vranken-Pommery Monopole n'a pas jugé opportun d'assurer les risques pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il exploite directement. Cette décision a été prise en considération de la localisation très éclatée des différentes parcelles de vignes, si bien que le risque se trouve naturellement divisé.

Les dommages éventuellement subis par une ou plusieurs parcelles soit par le fait de la maladie, soit par le fait des intempéries, soit par le fait de l'action d'un tiers (dégradations volontaires, vol ou autres...) n'ont donc que très peu de risques de toucher l'ensemble du vignoble.

En tout état de cause, de tels dommages évidemment localisés n'auraient aucune incidence significative sur le reste du vignoble et donc sur la production.

• Gestion des risques et contrôle interne

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, un Comité d'Audit, opérationnel depuis le début de l'année 2011, a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe Vranken-Pommery Monopole);
- du processus d'élaboration financière (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires);
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par des Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

I.4 - Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, de faits exceptionnels pouvant avoir ou ayant eu, dans le passé, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société et de ses filiales.

1.5 - Méthodes comptables et mode de présentation des comptes

Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 juillet 2002, le Groupe Vranken-Pommery Monopole applique les normes IAS/IFRS depuis l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2005, en suivant la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous vous indiquons que les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2015.

Les comptes ont été présentés par les Conseils d'Administration des 30 mars 2017 et 13 avril 2017.

Il n'y a pas eu de fait ou d'événement marquant relatif à la période comprise entre la date de clôture et la date de tenue de ce Conseil.

I.6 - Perspectives d'avenir

Les investissements de ces dernières années à l'International par les équipes commerciales devraient permettre, pour 2017, le retour à un volume normatif d'environ 18 Millions de cols de Champagnes. Pommery & Greno bénéficiera plus particulièrement de ces actions.

En Champagne, la création du « Brut Nature » (sans aucune liqueur ajoutée) doit susciter l'intérêt d'une clientèle nouvelle tournée vers la pureté et le terroir. Le « Brut Nature » est un des axes de développement choisi par Vranken-Pommery Monopole.

Les rosés de Camargue et de Provence, sous les cuvées Pink Flamingo et Commandeur du Domaine Royal de Jarras, ainsi que les cuvées Vérité du Terroir et Chapelle Gordonne du Château la Gordonne, ont été référencées dans toutes les grandes enseignes françaises et internationales. 2017 devrait être pour les Grands Domaines du Littoral, l'année de mise en œuvre du développement significatif des marques des Domaines et Châteaux.

Les sparkling wines « Louis Pommery » seront mis en marché, aux Etats Unis comme en Angleterre en 2017, et les sparkling wines de France donneront une nouvelle impulsion à la « bulle » sur les territoires européens dès 2018.

Sur le plan industriel

En 2017, est prévu l'achèvement de l'automatisation des bouteilles spéciales et la création d'une nouvelle ligne adaptée également aux bouteilles spéciales.

Par ailleurs, le Groupe va mettre en place une ligne d'habillage sur le site de GRANDS DOMAINES DU LITTORAL et du Domaine Royal de Jarras.

Sur le plan social

En 2017, le Groupe va poursuivre son plan de renforcement des compétences notamment au sein de la Force de vente France et de la production.

Système de gestion informatique

En 2016, le département informatique a continué son projet d'harmonisation des systèmes d'information en intégrant sur l'ERP Groupe sa filiale américaine.

Concernant la maintenance des applications, le service informatique effectue toujours une veille technologique permettant de suivre les éditeurs afin de profiter des améliorations et de conserver les supports applicatifs.

Un travail de sensibilisation a aussi été mené auprès des utilisateurs afin de leur expliquer les menaces informatiques avec lesquelles ils pouvaient être confrontés et les bonnes pratiques à appliquer.

I.7 - Recherche et développement

La recherche fondamentale et la recherche appliquée, assurées principalement par les instances professionnelles, sont en outre développées en interne par un personnel spécialisé et qualifié, permettant au Groupe non seulement de conserver son avantage technologique mais aussi de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

La mise en place d'une démarche H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Points) a permis d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés du Groupe qui est suivie, complétée et améliorée d'année en année.

I.8 - Activité des filiales (en K€)

Chiffre Résultat Résultat D'affaires courant net avant impôts Filiales industrielles **VRANKEN-POMMERY PRODUCTION** 294.964 -14.892 -15.677 Cette société porte la totalité de la production Champagne du Groupe. L'exercice a été impacté par la réduction des ventes en Angleterre suite à l'annonce du Brexit ainsi que par des investissements commerciaux complémentaires engagés en France pour conforter la position du Groupe de leader en Grande Distribution. 2.307 **POMMERY** 5.206 3.679 L'activité de cette filiale, se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre de la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, consentie à effet du 1^{er} janvier 2011. CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE 1.887 1.692 1.176 L'activité de cette filiale se résume également à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de location-gérance qui lui a été consenti à effet du 1^{er} janvier 2009. HEIDSIECK & C° MONOPOLE 0 2.423 1.553 L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de licence de production qui lui a été consenti. 36.655 705 HDC1.262 Cette filiale de négoce, acquise fin 2012, a permis au Groupe de mieux sécuriser ses approvisionnements en raisins sur 228 ha de vignes, d'intégrer la marge complémentaire liée à un flux de 2 millions de bouteilles par an et de détenir un domaine unique de plus de 20 ha d'un seul tenant en Champagne, vecteur d'image pour le *Groupe (Domaine du Montchenois, propriété d'une filiale de HDC).* HDC est actionnaire à 34% de la société AUBERGE FRANC COMTOISE, propriétaire exploitante du restaurant Lucas Carton à Paris. HDC a signé avec la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION un contrat de location-gérance à effet du 1er janvier 2017 aux termes duquel HDC a donné à cette dernière son fonds de commerce en location-gérance. ROZES S.A. 10.328 1.098 918 Cette filiale, désormais détenue à 99%, dont l'outil de production de l'activité Porto est au plus haut niveau, conforte ses marchés avec ses produits de grande qualité. **QUINTA DO GRIFO** 1.061 Cette filiale, désormais détenue à 100%, de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure les activités viticoles du Portugal, dont les domaines viticoles de QUINTA DO GRIFO et QUINTA VEIGA REDONDA (Anibal).

GRANDS DOMAINES DU LITTORAL

23.693 2.476 3.055

Grands Domaines du Littoral poursuit son activité viticole et l'exploitation de ses vins de Châteaux et Domaines. Sa filiale LISTEL SAS ayant repris l'exploitation de la branche d'activité susvisée à effet du 1^{er} janvier 2014, a dégagé un résultat ayant permis, dès ce premier exercice, de percevoir des dividendes à hauteur de 1.580.077,62 ϵ .

Filiales Commerciales			
VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAN	D		
& ÖSTERREICH GmbH	54.736	100	123
VRANKEN-POMMERY BENELUX	8.108	-227	43
CHARBAUT AMERICA Inc	9.184	46	41
VRANKEN-POMMERY U.K. Ltd	8.531	-1.304	-1.058
VRANKEN-POMMERY SUISSE	4.359	51	57
VRANKEN-POMMERY JAPAN	4.361	53	52
VRANKEN POMMERY ITALIA	8.531	<i>78</i>	10
VRANKEN POMMERY AUSTRALIA	2.299	30	30

Têtes de pont de notre Groupe à l'étranger, ces filiales servent toutes le développement des ventes des produits commercialisés par le Groupe.

Parfois lourd, l'investissement dans une filiale voit son retour, non seulement dans les résultats de la filiale, mais également dans les exportations du Groupe dans le pays considéré.

La souplesse de cette organisation permet de s'adapter aux exigences du marché considéré.

Filiales viticoles			
VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	5.773	233	170
B.M.T. VIGNOBLES	487	113	75
SCEV LALLEMENT	419	48	31
SCEV DES VIGNOBLES VRANKEN	1.156	101	101

Les filiales viticoles du Groupe, dont la société mère est la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, confortent l'approvisionnement du Groupe.

<u>Autres filiales</u> VPL

382 92 67

Cette filiale détenue directement et indirectement à 100 % par la Société a vocation à asseoir davantage la présence du Groupe et de ses équipes à l'international en leur fournissant des moyens de transport adaptés, tout en servant également de telles prestations de services à des tiers.

AUBERGE FRANC COMTOISE

 (34 % du capital détenu)
 2.605
 - 423
 - 423

 LISTEL
 85.631
 3.416
 1.843

Cette filiale de GRANDS DOMAINES DU LITTORAL s'est vue apporter par celle-ci la branche complète d'activité Négoce Listel et Négoce Provence à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2014. Au titre d'une augmentation de capital de cette société, le Groupe Castel détient 50% de cette société et en assure la direction opérationnelle.

Conformément à la loi, un tableau des filiales et participations est annexé au présent rapport sur lequel figure l'ensemble des autres filiales du Groupe moins significatives.

I.9 - Les titres en bourse

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, nos actions, cotées au marché Euronext Paris, Eurolist compartiment B et au marché Euronext Bruxelles, ont suivi l'évolution boursière telle que représentée dans le tableau ci-dessous.

		EURONEXT PARIS, Eurolist compartiment B
Moyenne journalière des transactions sur l'exercice 2016		•
En nombre de titres	1.219	
Cours moyen pondéré		23,47 Euros
Cours extrêmes		
Plus haut		28,00 Euros
Plus bas		21,22 Euros
Dernier cours de l'exercice		22,49 Euros

II - INFORMATIONS SOCIALES :

a) Emploi:

- l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique ;

Répartition des effectifs par zone géographique

Effectif total au 31 décembre (CDI et CDD)	2014	%	2015	%	2016	%
France	548	77	546	77	564	77
Europe (Hors France)	143	20	138	19	137	19
Reste du monde	23	3	26	4	31	4
Total	714	100	710	100	732	100

Répartition par sexe

Effectif total au 31 décembre (CDI et CDD) en %	20	14	20	15	2016		
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
France	31	69	31	69	27	73	
Europe (Hors France)	37	63	41	59	45	55	
Reste du monde	52	48	58	42	48	52	
Total	33	67	34	66	32	68	

Répartition par âge de l'effectif

En %	de l'effectif CDI	2014				2015					2016			
au 31	décembre	Effectif	France	Europe			France	Europe			France	Europe		
		mondial		(Hors	monde	mondial		(Hors	monde	mondial		(Hors	monde	
				France)				France)				France)		
Âge	moins de 30 ans	9	9	11	20	9	8	10	13	8	7	11	21	
	30 - 39 ans	23	21	27	35	24	22	29	46	25	22	32	38	
	40 - 49 ans	32	33	30	30	31	31	30	33	29	29	28	38	
	50 – 59 ans	31	33	25	10	32	35	25	8	33	38	20	3	
	60 ans et plus	5	4	7	5	4	4	6	0	5	4	9	0	
		100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	

- les embauches et les licenciements

Taux de rotation du personnel CDI par zone géographique

	2014					2015				2016			
	Effectif	France	Europe	Reste du		France	Europe	Reste du	Effectif	France	Europe	Reste du	
	mondial		(Hors	monde	mondial		(Hors	monde	mondial		(Hors	monde	
			France)				France)				France)		
Taux d'entrées	8,0	6,3	15,3	10,0	8,1	5,1	15,6	35,0	11,1	9,5	13,2	33,3	
Taux de départs (a)	16,2	17,1	13,0	10,0	9,7	7,0	19,3	15,0	12,0	11,1	15,5	12,5	
Dont départs volontaires (b)	2,5	1,6	6,9	0,0	2,5	1,6	5,2	10,0	3,7	3,2	3,9	12,5	
Départs involontaires (c)	1,9	1,2	4,6	5,0	3,0	1,2	10,4	0,0	3,8	2,6	9,3	0,0	
Taux de rotation	12,1	11,7	14,1	10,0	8,9	6,1	17,4	25 ,0	11,5	10,3	14,3	22,9	

Taux d'entrées = nombre de recrutements de l'année divisé par les effectifs totaux au 1er janvier x 100

Taux de départs = nombre de départs de l'année divisé par les effectifs totaux au 1er janvier x 100

Taux de rotation = taux d'entrées et de départs divisé par 2

- (a) Tous motifs
- (b) Démissions
- (c) Licenciements, fins de période d'essai

Répartition des mouvements de personnel par zone géographique

		20	14		2015				2016			
En nombre	Recrutements		Départs		Recrutements		Départs		Recrutements		Départs	
	CDI	CDD	CDI	CDD	CDI	CDD	CDI	CDD	CDI	CDD	CDI	CDD
France	36	929	98	916	26	811	36	803	47	687	55	661
Europe (Hors France)	20	16	17	15	21	35	26	35	17	21	20	19
Reste du monde	2	3	2	1	7	1	3	2	8	2	3	2
Total	58	948	117	932	54	847	65	840	72	710	78	682

Le recours aux CDD est principalement lié au besoin de main d'œuvre pour les travaux de la vigne (y compris vendanges).

Rémunération brute moyenne mensuelle des salariés sous CDI à temps complet et présents tout au long de l'année

Effectif concerné en %	2014	2015	2016
Moins de 1500 euros	8	7	8
1501 à 2250 euros	11	9	8
2251 à 3000 euros	25	26	26
Plus de 3000 euros	56	58	58

b) Organisation du travail :

- l'organisation du temps de travail;

Le temps de travail du personnel au sein du Groupe s'inscrit dans le cadre légal ou conventionnel local.

- l'absentéisme ;

⁻ les rémunérations et leur évolution ;

Taux d'absentéisme par région et par motifs

Pourcentage d'heures d'absences pour maladie, accident du travail et de trajet, de maternité et de paternité sur le

nombre d'heures théoriques pendant la période considérée.

TD		20	14			20	15		2016			
Taux d'absentéisme	Effectif mondial	France	Europe (Hors France)	Reste du monde	Effectif mondial	France	Europe (Hors France)	Reste du monde	Effectif mondial	France	Europe (Hors France)	Reste du monde
Maladie	4,1	3,8	5,8	0,1	4,7	4,8	5,0	0,2	4,3	4,2	5,5	0,0
Accidents du travail / Trajet	0,4	0,5	0,3	0,0	0,6	0,8	0,0	0,0	0.5	0,6	0,3	0,0
Maternité / Paternité	0,5	0,5	0,5	1,3	0,5	0,7	0,2	0,0	0.4	0,4	0,4	0,0
Taux global d'absentéisme	5,0	4,8	6,6	1,4	5,8	6,3	5,2	0,2	5.2	5,2	6,2	0,0

c) Relations sociales:

- l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci;

En France, les sociétés du Groupe ont des Comités d'entreprise, des Délégués du Personnel ainsi que des Comités d'hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail. Le comité de Groupe a été institué en 2003.

- le bilan des accords collectifs;

Dans le cadre de la loi portant sur le contrat de génération, les sociétés Françaises ont engagé dès 2013 des négociations avec les partenaires sociaux concernant le recrutement des jeunes, le maintien dans l'emploi des salariés âgés et la transmission de compétences.

Ces négociations ont abouti à la mise en place d'accords ou de plans d'actions en 2014 et 2015.

Ces derniers tendent également à assurer la réalisation des objectifs d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et de mixité des emplois ainsi que d'égalité d'accès à l'emploi dans le cadre de la lutte contre les discriminations à l'embauche et durant le déroulement de carrière.

d) Santé et sécurité :

- les conditions de santé et de sécurité au travail ;

Le Groupe poursuit l'objectif de protection de la santé de son personnel et de ses sous-traitants en donnant la priorité à la prévention.

Cette prévention est basée sur une culture de sécurité et de prévention des risques pour la santé, la fiabilisation des installations techniques et des méthodes de travail, la formation, le suivi de la santé physique et mentale du personnel dans son cadre de travail et l'examen systématique des dysfonctionnements et des accidents.

À titre d'exemple, le Groupe a, au cours de ces dernières années, réduit sensiblement sa consommation d'herbicides dans le vignoble afin de limiter l'exposition de son personnel à ce risque chimique.

Afin de favoriser la prévention des risques psychosociaux, les sociétés de la branche Champagne ont entamé dès 2012 un diagnostic qui a abouti, après plusieurs séances de travail, à la mise en place de plans d'actions.

- le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail :

Pour la branche Champagne, de nouveaux accords de révision ont été signés en 2016 concernant le régime santé prévoyance.

- les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles ;

Répartition des accidents du travail avec arrêts par zone géographique

Nombre d'accidents = nombre d'accidents de travail ou de trajets avec arrêt survenus au cours de l'année Taux de fréquence = nombre d'accidents pour un million d'heures travaillées

Taux de gravité = nombre de journées perdues en jours ouvrés pour un millier d'heures travaillées. On comptabilise les journées perdues liées à des accidents survenus avant la période fiscale (avant le 1^{er} janvier) et qui se poursuivent dans la période fiscale.

		2014			2015		2016			
	Nombre	Taux de	Taux de	Nombre	Taux de	Taux de	Nombre	Taux de	Taux de	
	d'accidents	fréquence	gravité	d'accidents	fréquence	gravité	d'accidents	fréquence	gravité	
France	25	30	0,7	30	39	1,4	21	22	1,0	
Europe (Hors France)	0	0	0,5	0	0	0,0	1	4	0,3	
Reste du monde	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	
Effectif mondial	25	22	0,6	30	28	1,0	22	18	0,8	

Nombre de maladies professionnelles

(Les données concernent uniquement les filiales Françaises)

Il s'agit du nombre de maladies professionnelles déclarées dans l'année.

	2014	2015	2016
Maladies professionnelles	1	0	3

e) Formation:

- les politiques mises en œuvre en matière de formation ;

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole met un accent particulier sur les actions de formation contribuant au développement des compétences et au perfectionnement de ses salariés.

Elles peuvent recouvrir notamment la maîtrise d'un domaine technique (formation conducteur de ligne), l'apprentissage de l'outil informatique (formation Word, Excel...), l'accès à la dimension de management et de communication, ou la connaissance du coeur même de l'entreprise (formation oenologique pour nos commerciaux). Etabli en fonction des besoins prévisionnels en compétences de l'entreprise, chaque Entité française possède son plan de formation qui fait l'objet d'un indicateur suivi dans chaque plan d'amélioration continue.

Nous accueillons également des jeunes en contrat d'apprentissage afin qu'ils puissent avoir une bonne connaissance du monde du travail tout en mettant en pratique leurs connaissances théoriques.

- le nombre total d'heures de formation ;

Les heures de formation prennent en compte les formations dispensées aux salariés de l'ensemble du Groupe, sous CDD et CDI. Il s'agit des formations imputables et non imputables au titre de la formation professionnelle continue, qu'il s'agisse de stages organisés en interne ou en externe, mais également des formations suivies dans le cadre d'un DIF ou d'un CIF.

	2014	2015	2016
Nombre total d'heures de formation	8.030	4.680	5.891

f) Égalité de traitement :

- les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la politique de lutte contre les discriminations ;

Différentes sociétés du Groupe ont négocié des accords d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, prévoyant des dispositions concernant les rémunérations et les recrutements.

Le Groupe participe activement à la conférence annuelle du women's forum dont l'objectif est notamment de donner une tribune d'expression et une visibilité accrue aux femmes, d'origines et de compétences diverses.

- les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ;

Le Groupe Vranken Pommery Monopole considère que le handicap n'est pas un obstacle aux compétences professionnelles et base donc sa politique sur l'égalité des chances envers tous les salariés.

Nous faisons régulièrement, en adéquation avec les médecins du travail et les membres des divers C.H.S.C.T., des adaptations de poste et chaque nouvelle installation est suivie d'une formation spécifique. La combinaison de ces deux avantages permet à nos salariés handicapés d'exercer leurs fonctions dans des conditions de travail optimales. La volonté du Groupe en matière d'intégration professionnelle des handicapés se traduit également par l'appel régulier à un Centre d'Insertion par le Travail des Personnes Handicapées pour le maintien de l'ensemble des espaces verts toute l'année ou encore pour certaines opérations de conditionnement.

g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- à l'abolition effective du travail des enfants ;

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole a choisi d'adhérer depuis 2003 à la Charte du Global Compact, il s'engage ainsi à soutenir et respecter la protection des Droits de l'Homme dans sa sphère d'influence et à respecter scrupuleusement le droit international du travail et les règlements applicables dans les différents pays où il est implanté.

Cet engagement induit le respect de la liberté syndicale, le respect des personnes, et l'interdiction du travail des enfants ainsi que du travail forcé.

III - INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES :

a) Politique générale en matière environnementale :

- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ;

Fort de son engagement pour le Développement Durable, de son adhésion au Global Compact et conscient de ses responsabilités dans l'élaboration de ses produits, notre Groupe a créé sa charte d'éthique sur 6 valeurs et 19 engagements.

- I La Préservation de l'environnement
- II L'Assurance Qualité du Produit
- *III L'Anticipation des exigences*
- IV Le Management des hommes
- V Communication avec les parties prenantes
- VI Le Faire-savoir

Nos engagements environnementaux ont ainsi pris différentes formes de certification :

Les sites de la branche Champagne sont tous certifiés ISO 14001.

Les sites de Camargue et de Provence sont certifiés producteur et transformateurs de vins biologiques pour l'élaboration de deux de nos cuvées biologiques.

En 2014, le vignoble Champenois du Groupe a obtenu la double certification Viticulture Durable en Champagne et Haute Valeur Environnementale.

-les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement ;

Tous les salariés des Sociétés de la Branche Champagne certifiées ISO14001 ont reçu à l'origine une formation à la démarche environnementale. D'une manière générale, l'ensemble du personnel participe périodiquement à des séances de sensibilisation environnementale et reste constamment informé par différents supports de communication.

Par ailleurs, un livret d'Accueil, dans lequel figure les points importants sur notre politique environnementale, est donné à chaque nouveau salarié à son arrivée sur les Sites de Production de la branche Champagne. Depuis 2016, les nouveaux salariés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE bénéficie d'une intégration à la qualité, la sécurité et l'environnement qui vient renforcer la formation initiale déjà dispensée.

- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ;

Les sites de production disposent de moyens techniques pour lutter contre les pollutions accidentelles : absorbants, rétention, vannes d'arrêt...

L'utilisation de ces moyens et les étapes à suivre sont décrites dans des procédures et notamment dans la procédure de gestion des situations d'urgence environnementales. Des exercices sont menés régulièrement sur différents types de situations. En 2015, nous avons, par exemple, fait un test d'évacuation à Tours sur Marne en présence des services d'incendie et de secours.

- le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours ;

Le Groupe a souscrit une Police d'Assurance Environnementale pour ses sites de la branche Champagne et pour la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL (GDL). Par contre, aucune provision sur risques environnementaux n'a été envisagée.

b) Pollution et gestion des déchets :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;

Des analyses et contrôles quotidiens des effluents sont faits, après traitement pour le site de Tours-sur-Marne, et après prétraitement pour le site de Reims qui a passé une convention de Rejets de ses effluents avec la Communauté d'Agglomération de Reims (CAR).

En ce qui concerne le vignoble champenois du Groupe, nos pulvérisateurs respectent les dernières normes et directives environnementales en vigueur et sont équipés d'un système de traitement permettant la gestion des rangs entiers assistée par GPS afin de limiter au maximum toute dérive de produits phytopharmaceutiques. Ce système a été développé selon un cahier des charges Vranken-Pommery.

Pour conduire notre vignoble dans le respect de l'environnement, nous ne traitons plus nos vignes avec du Folpel qui dégrade la qualité de l'air. Dans le respect du vigneron et des riverains, nous avons considérablement réduit depuis près de 10 ans l'utilisation des produits les moins respectueux de l'environnement et accordons beaucoup d'attention au choix des produits ayant les meilleurs profils pour l'environnement, la santé des salariés et la santé du consommateur.

Notre système de traçabilité et le choix de nos produits phytosanitaires selon leur profil ecotoxicologique et selon leur « délai avant récolte » assurent la sécurité de nos consommateurs.

- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;

Le tri des déchets sur les sites de production est une des premières mesures mises en place sur les sites de production certifiés. Dans une démarche d'économie circulaire, nous séparons et expédions le maximum de déchets possibles vers des entreprises agréées afin qu'ils connaissent une seconde vie ou une valorisation. Au cours des dernières années, de nombreux progrès ont été réalisés, que ce soit au niveau du tri des déchets, qui se fait à 100 % en valorisation sur le site de Reims, ou au niveau du coût de leur traitement.

Annuellement, les sites de Champagne sont audités par un conseiller à la sécurité qui apporte ses connaissances en matière de transport de matières dangereuses.

- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Le Site de Reims étant en pleine ville, des mesures de bruit dans l'environnement sont faites régulièrement ainsi que la prise en compte des plaintes éventuelles des riverains.

Le site de Tours sur Marne a été contrôlé pendant les vendanges par un organisme extérieur afin de connaître son impact sur l'environnement à ce sujet. Les résultats montrent que le site respecte scrupuleusement la règlementation.

c) Utilisation durable des ressources :

- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ;

L'activité principale du Groupe dans sa globalité consiste en la culture et l'exploitation de ses Vignobles. La vigne est une plante de grande longévité peu gourmande en ressources naturelles.

Un critère d'intéressement du personnel pour la partie production de la branche Champagne a été mis en place pour inciter à la diminution des consommations d'eau.

Afin de suivre au mieux les consommations en eau dans chaque atelier de la Branche Champagne, des cibles et des indicateurs de suivi de consommation ont été créées. La baisse de ces consommations fait partie intégrante de notre politique environnementale mais reste très dépendante des fluctuations d'activité.

Consommation d'eau des sites de production en m³

Site de production	2013	2014	2015	2016
Domaine Royal de Jarras	24.218	22.189	25.233	21.534
Château La Gordonne	9.439	14.764	12.890	29.608*
VPP Reims	11.817	11.383	12.781	10.984
VPP Tours-Sur Marne	15.757	10.378	11.093	10.641
Quinta de Monsul	-	-	5.341	5.457

^{*}Utilisation pour irrigation des vignes

- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ;

Dans un but de diminution à la source, après avoir travaillé depuis de longues années avec les verriers pour diminuer le poids de verre dans une bouteille de 75cl, depuis l'exercice 2013, la branche Champagne a pu, de la même manière, mettre sur le marché des bouteilles de 37,5cl ou le poids a pu être diminué de 65g environ. Depuis 2014, 100% du volume de demies champenoises mis en marché était en verrerie allégée.

- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables ;

Les apports en énergie des sites de production du Groupe se font par le biais de consommations d'électricité et de gaz. L'électricité est utilisée principalement pour les éclairages de bâtiments, le fonctionnement des équipements et le refroidissement des installations. Le gaz est, quant à lui, consommé pour le chauffage des bâtiments et la régulation des températures des vins en cuverie.

Afin de tenter de diminuer les consommations de Gaz sur le site de Reims, un travail important a été mené en collaboration avec le sous-traitant en charge de la partie chauffage et eau chaude sanitaire. Ceci nous a permis d'aboutir sur l'utilisation d'une seule et unique chaudière au lieu de 3, se traduisant par une modification en 2013 de notre Arrêté Préfectoral d'exploitation, sortant ainsi de la rubrique : R2910.

A intervalle régulier, un contrôle périodique de l'efficacité énergétique de la chaudière est réalisé sur le Site de Reims.

En 2015, nous avons réalisé un audit énergétique des activités de production de la branche Champagne. Celui-ci s'est achevé fin 2015 et nous donne des pistes de progrès en matière d'utilisation de l'électricité et de gaz.

Consommation d'électricité des sites de production en MWh

Site de production	2013	2014	2015	2016
Domaine Royal de Jarras	1 562,8	1 811	1 917,6	1777
Château La Gordonne	353	407	-	535
VPP Reims	3 634,6	3 810,1	3 755,3	3 723
VPP Tours-Sur Marne	4 183,5	4 305,5	4 344,5	4 453,32
Quinta de Monsul	-	337,8	382,8	372,9

- l'utilisation des sols ;

Les sols, sont utilisés essentiellement pour la culture de la vigne tout en respectant, comme c'est le cas en Camargue, un équilibre faune flore important. Les sous-sols sont utilisées pour le stockage de vins en bouteilles n'impactant en aucune façon sur le milieu naturel.

Le référentiel « Viticulure Durable en Champagne » met l'accent sur la gestion raisonnée des sols et sur le développement de l'enherbement des vignes. Le travail entrepris depuis de nombreuses années par le vignoble Vranken-Pommery en faveur de la diminution des herbicides appliqués et de l'augmentation des surfaces enherbées a été reconnu lors de cet audit. Près de 90 % du vignoble n'est jamais désherbé chimiquement en plein et de nombreuses solutions alternatives sont mises en place comme le travail mécanique des sols, l'enherbement naturel maîtrisé, les semis d'herbe, voire même le travail du sol au cheval de trait.

d) Changement climatique:

- les rejets de gaz à effet de serre ;

Les différentes sociétés du Groupe ne sont pas soumises au bilan d'émissions des Gaz à Effets de Serre rendu obligatoire par l'article 75 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement pour les entreprises de plus de 500 salariés en métropole. Toutefois, nous avons initié, en septembre 2013, un bilan global de nos émissions, selon la méthode Bilan Carbone, sur l'activité Champagne du Groupe afin de mesurer l'impact de notre activité. Le bilan s'est achevé en 2014, montrant que les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre sont principalement les intrants (raisins, moûts, vins...) et les emballages (verrerie, conditionnement...) puisqu'ils constituent l'activité même de la société.

Les autres catégories, moins impactantes, peuvent tout de même présenter des possibilités de réduction (exemple : déplacements du personnel).

En 2016, le vignoble Champenois a joué la carte de l'innovation en faisant l'acquisition d'un tracteur enjambeur entièrement électrique et de conception locale.

- l'adaptation aux conséquences du changement climatique ;

De par son activité de production de raisins, notre Groupe adapte sa production depuis toujours au climat afin de s'assurer, quelle que soit l'année, de la maturité requise. C'est ainsi, par exemple, qu'en Champagne des dates de vendanges sont établies par cru et par cépage, tous les ans dans une réunion technique de concertation au niveau de l'interprofession (CIVC) dans laquelle le Chef de Cave de Pommery est un des représentants.

e) Protection de la biodiversité :

- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ;

Sur nos vignobles en Camargue, l'équilibre Faune Flore est largement respecté avec au moins un hectare inculte pour un hectare planté. Ces Domaines sont ainsi classés NATURA 2000 où l'objectif est de valoriser le patrimoine naturel et de préserver la diversité biologique. Le vignoble portugais du Groupe dans le Douro Supérieur est implanté en plein cœur d'une réserve naturelle (parc National), tout en sachant que le vignoble du Douro (Porto) est classé en partie au Patrimoine immatériel de l'UNESCO.

Une attention particulière est aussi accordée à la protection des espèces pollinisatrices (abeilles notamment) en réduisant de manière drastique le recours aux insecticides, en favorisant la confusion sexuelle, en préférant des traitements en dehors des phases de butinage et en implantant des espèces mellifères en bordure de parcelle. Le vignoble champenois de notre Groupe est moteur dans la lutte par confusion sexuelle qui est une alternative reconnue aux traitements insecticides, avec près de 90 % du vignoble sensible aux tordeuses est en confusion.

En 2016, nous avons installé 3 ruches sur le Domaine Pommery dans le but de favoriser la biodiversité de ce lieu emblématique. Elles peuvent fournir autour de 50 kg de miel. Notre première récolte de miel a eu lieu au printemps 2016. .

<u>IV - INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU</u> DÉVELOPPEMENT DURABLE :

a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :

- en matière d'emploi et de développement régional ;
- sur les populations riveraines ou locales ;

De par son activité, le Groupe contribue, grâce au développement soutenu de ses marques, à l'emploi au niveau local et participe ainsi au développement régional.

Il s'attache à créer des liens étroits avec les collectivités locales, les écoles et les acteurs économiques et sociaux de chaque territoire.

Par exemple, en faisant bénéficier de sa taxe d'apprentissage des établissements d'enseignements régionaux ou encore en favorisant le recours à des entreprises locales pour des travaux de construction ou d'exploitation, le Groupe contribue activement au dynamisme des régions où ses sites sont implantés.

Enfin, le Groupe dispose d'un patrimoine historique bâti bien ancré dans ses régions respectives qui accueille chaque année plusieurs dizaines de milliers de visiteurs : le Domaine Pommery et la villa Demoiselle en Champagne, Les Domaines Listel en Camargue, Château la Gordonne en Provence, et la maison Rozès dans la vallée du Douro au Portugal.

Ces sites et domaines sont de véritables portes ouvertes sur les attraits culturels et naturels des territoires, et donnent en ce sens de la visibilité aux destinations où ils sont implantés.

- b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :
- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations ;

Les requêtes et les éventuelles plaintes réceptionnées par le site de Reims au cours de l'année, sont enregistrées par le service Qualité / Environnement qui se charge de les traiter et d'y répondre dans les meilleurs délais.

- les actions de partenariat ou de mécénat ;

La branche Champagne du Groupe a un contrat de partenariat avec un établissement de travail protégé (CAT) qui prend en charge l'entretien de l'ensemble des espaces verts tout au long de l'année.

c) Sous-traitance et fournisseurs :

- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux.

Le Service Achats s'assure que, pour la branche Champagne, les fournisseurs référencés respectent la réglementation, les aspects environnementaux et sociaux, en les faisant signer sur les cahiers des charges leur engagement à mener les affaires de manière responsable et à prévenir de la corruption.

- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ;

Le Service Qualité Groupe, branche Champagne, a adressé un questionnaire en septembre 2013 (enquête RSE) à un échantillonnage représentatif des fournisseurs afin de connaître leurs impacts sur l'environnement.

d) Loyauté des pratiques :

- les actions engagées pour prévenir la corruption ;

Adhérent du pacte Mondial depuis 2003, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'engage afin de prévenir tout risque de corruption, de favoriser les bonnes pratiques en terme d'éthique et de respecter les principes d'intégrité dans la conduite des affaires.

- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs ;

Notre management par la qualité prend en compte l'aspect primordial de la Sécurité du consommateur. Le Groupe a retenu une méthode reconnue et largement appliquée d'analyse de risques, la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Points).

Cette méthode a permis au Groupe d'aboutir à une analyse des risques qui est suivie, complétée et améliorée périodiquement.

En 2014, le site de REIMS a suivi l'exemple du site de TOURS-SUR-MARNE et a fait évoluer cette analyse afin que celle-ci, tout en répondant aux exigences réglementaires du Paquet Hygiène, puisse s'adapter à la norme ISO 22000.

Cette analyse définit :

- Le risque potentiel consommateur,
- Les mesures préventives prises,
- Les limites à ne pas dépasser pour préserver la sécurité alimentaire,
- Les règles de surveillance et de contrôle,
- Les actions correctives à entreprendre en cas de dépassement des limites fixées.

Les sites du Groupe sont protégés de tous risques sur les produits par des systèmes de contrôle, de surveillance et de vidéosurveillance, tous les locaux à risques étant sous alarmes permanentes reliées en télésurveillance.

Au Portugal, le site de Rozès a été certifié ISO 22000 (relative à la sécurité alimentaire) au niveau de la production et du commerce, obtenue en avril 2010, elle a été reconfirmée par un audit en avril 2016, ce qui sécurise et met en valeur le travail de nos équipes. Les sites de production de Champagne sont eux certifiés ISO 9001.

e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE montre une réelle volonté d'être une entreprise citoyenne, et le démontre au quotidien, en participant aux travaux initiés en 2003 par le Secrétaire Général de l'ONU, Kofi Annan, au travers du Pacte Mondial [« Global Compact ») dans lequel Monsieur Paul-François VRANKEN, Président de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, s'est engagé.

Ce Pacte Mondial s'appuie sur des principes forts et s'oriente vers quatre axes majeurs:

- Les Droits de l'Homme : par la promotion et le respect de la protection du Droit International pour les Droits de l'Homme.
- Les Normes du travail : respect de la liberté d'association et reconnaissance du droit de négociation collective ; élimination du travail forcé et obligatoire sous toutes ses formes ; abolition du travail des enfants ; élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

- L'Environnement : application du principe de précaution ; promotion d'une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Lutte contre la corruption : agissement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin. Une fois par an, le Groupe communique sur le site du « Global Compact » [US) et sur celui des « Amis du Pacte Mondial » [F) les actions menées en accord avec ces principes.

V - DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à la loi, nous vous indiquons que les dettes de la Société à l'égard des fournisseurs à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevaient à 120.758.922,38 €, contre 118.947.003,31 € au 31 décembre 2015.

La décomposition du solde des dettes à la fin de chacun de ces deux exercices ressortait par date d'échéance ainsi qu'il suit :

Dettes Fournisseurs				
Exercices	Factures échues et à	Factures de 31 à 45	Factures de 46 à 60	Autres délais
	30 jours maximum	jours	jours	
2015	113.213.219,04 €	1.854.309,37 €	2.953.895,55 €	925.579,35 €
2016	115.913.752,02 €	2.551.098,85 €	1.939.351,07 €	354.720,44 €

<u>VI - ACTIONNARIAT, FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES</u>

Actions ordinaires Actions à droits de vote double

Ouverture de l'exercice	Reclassement : votes simples, votes doubles	Créées	Clôture de l'exercice
2.452.268	-165	0	2.452.103
6.484.817	165	0	6.484.982
8.937.085	0	0	8.937.085

	Nombre d'actions	% du capital social	Vote ordinaire	Vote double	Nombre de voix	% du nombre total de voix
Paul-François VRANKEN	7.100	0,079 %		7.100	14.200	0,092 %
CHC*	6.339.306	70,933 %	1.075	6.338.231	12.677.537	82,530 %
PUBLIC	2.529.675	28,305 %	2.390.024	139.651	2.669.236	17,377 %
nominatifs	147.500		7.849	139.651	287.151	
anonymes	2.382.175		2.382.175	0	2.382.175	
AUTO DETENUS	61.004	0,683 %				
TOTAL	8.937.085	100 %	2.391.099	6.484.982	15.361.063	100 %

^(*) La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (CHC) est une société holding contrôlée, directement ou indirectement, par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 99,9978 % au 31 décembre 2016.

Concernant les modifications intervenues dans la répartition du capital social durant l'exercice 2016 :

Aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital social de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Détention d'actions d'auto-contrôle

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 6 juin 2016, en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 juin 2015, a décidé d'autoriser la Société à faire animer le marché de ses propres actions à compter de ladite Assemblée, et ce, pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 5 décembre 2017, conformément aux articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce. Le nombre maximum d'actions pouvant être détenues ne peut excéder 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat a été fixé à 75 € par action.

Au regard de la part maximale de 10 % du capital que notre Société est autorisée à acquérir, cette dernière s'est engagée à n'utiliser que 30 % de cette autorisation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et à compter du 7 juin 2016, lendemain de l'Assemblée Générale ayant renouvelé le programme pour une nouvelle durée de dix-huit mois, la Société a réalisé dans le cadre susvisé les opérations suivantes :

Nombre de titres achetés		-
	24.732	
Prix moyen d'achat	22,45	5 €
Nombre de titres vendus	24.695	-
Prix moyen de vente	22,69	9€

Au 31 décembre 2016, la Société possédait 61.004 de ses propres actions, pour une valeur globale de 1.371.980 ϵ , à raison de 22,49 ϵ par action.

Programme de rachat d'actions

Il sera demandé aux Actionnaires de bien vouloir :

- mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 6 juin 2016 ;
- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise;

- la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 Juin 2016, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation à renouvellement ce jour,
- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action;
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte que :
 - la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30 % de cette autorisation, soit à hauteur de 268.112 actions représentant 3 % du capital social ;
 - en considération des 61.104 actions auto détenues au 17 mars 2017, le nombre maximum d'actions que la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 207.008 actions pour un montant maximum de $15.525.600 \, \epsilon$;
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 67.028.100 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2016 étant de 51.502.500 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours ;
- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique;
- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;

• décider que la présente autorisation sera donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 30 Novembre 2018.

À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

A cet égard, nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, la Société a établi un rapport spécial ayant pour objet de décrire les objectifs et les modalités du présent programme de rachat de ses propres actions, lequel rapport a fait l'objet de communications légales et réglementaires ainsi que d'un dépôt auprès de l'AMF.

Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juin 2015, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, a consenti plusieurs délégations au Conseil d'Administration, dont aucune n'a été utilisée à ce jour, et notamment :

I - <u>Option de souscription d'actions au profit de certains membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; autorisation donnée au Conseil d'Administration</u>

A autorisé le Conseil d'Administration à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminerait parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital dans la limite d'un montant égal à 2 % du capital social existant au jour de ladite Assemblée, étant entendu que ce montant maximum s'imputerait sur les actions susceptibles d'être émises en application de la délégation qui précède relative aux options de souscription d'actions.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration peut faire usage de cette autorisation a été fixé à 38 mois à compter de ladite Assemblée, soit jusqu'au 3 Août 2018. Il peut utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le Conseil d'Administration fixerait le prix de souscription de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendrait la décision d'offrir des options, ce prix ne pourrait être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pourrait être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement d'un coupon des actions donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Par ailleurs, les options ne pourraient être consenties :

- Dans un délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics ;
- Dans un délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.

Le prix ne pourrait être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société venait à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procèderait, dans les conditions légales et réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devraient être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seraient consenties, sauf dispositions légales contraires.

Le Conseil d'Administration fixerait toutes les autres conditions dans lesquelles seront consenties les options; ces conditions pourraient comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

Cette autorisation comporterait, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'Administration à l'effet de fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et procéder à toutes formalités consécutives.

II - Option d'achat d'actions au profit de certains membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; autorisation donnée au Conseil d'Administration

A autorisé le Conseil d'Administration à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminerait parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options d'achat d'actions de la Société.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourrait faire usage de cette autorisation a été fixé à 38 mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 3 Août 2018. Il pourrait utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le nombre total des options d'achat d'actions qui pourraient être consenties est limité à 2 % du capital social existant au jour de ladite Assemblée, étant entendu que ce montant maximum s'imputerait sur les actions susceptibles d'être émises en application de la délégation qui précède relative aux options de souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration fixerait le prix d'achat de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendrait la décision d'offrir des options; ce prix ne pourrait être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pourrait être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Par ailleurs, les options ne pourraient être consenties :

- Dans un délai de dix séances de Bourse précédant et trois séances de Bourse suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics ;
- Dans un délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.

Le prix ne pourrait être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourraient être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procèderait, dans les conditions légales et réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devraient être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seraient consenties, sauf dispositions légales contraires.

Le Conseil d'Administration fixerait les périodes au cours desquelles les options pourraient être exercées et les conditions de cession des actions levées ; ces conditions pourraient comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'Administration à l'effet de fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et procéder à toutes formalités consécutives.

III - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, et ce, pour un maximum en nominal de 45.000.000 d'euros, non cumulative avec les délégations suivantes

- A délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.
- A décidé que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée ne pourrait être supérieur à 45.000.000 d'euros de nominal, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, étant précisé que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre des points IV et V ci-après viendrait s'imputer sur ce montant.
- A décidé en outre que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourrait être supérieur à 45.000.000 euros, étant précisé que le montant des titres de créance susceptibles d'être émis au titre des points IV et V ci-après viendra s'imputer sur ce montant.
- A décidé que les Actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aurait la faculté de conférer aux Actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeraient et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourrait user, dans l'ordre qu'il estimerait opportun, de l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les troisquarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

- A décidé que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues cidessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.
- A constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.
- A décidé que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée serait au moins égale à la valeur nominale des actions.
- A décidé que le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général ou au Directeur Général, le cas échéant, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourrait excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil pourrait procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneraient droit à des actions de la Société.

A décidé que la présente délégation priverait d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter de l'Assemblée du 4 Juin 2015, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois, soit jusqu'au 3 Août 2017.

IV - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public, et ce, pour un maximum en nominal de 45.000.000 d'euros, non cumulative avec la délégation précédente et celle suivante

• A délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

- A décidé de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 45.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au titre des points III et V des présentes ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - à ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables;
 - le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourrait dépasser un plafond de 45 000 000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au titre des points III et V des présentes;
- A fixé à vingt-six mois, à compter de l'Assemblée du 4 juin 2015, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet du présent point.
- A décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet du présent point, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5ème alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixerait en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devrait s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourrait être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger.
- A pris acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourrait limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée, ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- A pris acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
- A décidé que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution serait déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de Commerce.
- A décidé que le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange réalisée en France ou à l'étranger, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'échange;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter de l'Assemblée du 4 Juin 2015, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois, soit jusqu'au 3 Août 2017.

V - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier, et ce, pour un maximum en nominal de 45.000.000 d'euros, non cumulative avec les délégations précédentes

• A délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, en France ou à l'étranger, par une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

- A pris acte que les émissions de titres de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation sont limitées à 20 % du capital par an, étant précisé que ce délai courrait à compter de chaque émission réalisée en application de la présente délégation.
- A décidé de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation a été fixé, sans préjudice du point 2 ci-dessus, à 45.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au titre des points III et IV ci-dessus ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation;
 - à ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables;
 - le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourrait dépasser un plafond de 45.000.000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au titre des points III et IV ci-dessus;
- A fixé à vingt-six mois, à compter de l'Assemblée du 4 juin 2015, soit jusqu'au 3 Août 2017, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
- A décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet du présent point, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5ème alinéa, du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourrait être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feraient l'objet d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier en France ou à l'étranger.
- A pris acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourrait limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- A pris acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneraient droit.
- A décidé que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du code de commerce.

- A décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme :
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- A pris acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter du 4 juin 2015, soit jusqu'au 3 Août 2017, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

VI - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

- A délégué au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.
- A décidé que le montant des émissions décidées concernant le présent point s'imputerait sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale.

La présente autorisation ayant été donnée pour une période de vingt-six mois à compter de l'Assemblée du 4 juin 2015, soit jusqu'au 3 Août 2017.

VII - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport, et ce, pour un maximum en nominal de 45.000.000 d'euros

A délégué audit Conseil sa compétence de décision à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 45.000.000 d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

A décidé que les droits formant rompus ne seraient pas négociables et que les actions correspondantes seraient vendues ; les sommes provenant de la vente seraient allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

A conféré tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation est valable à compter du 4 juin 2015, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois, soit jusqu'au 3 Août 2017.

VIII - Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de catégories de bénéficiaires choisis parmi les membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées

- A autorisé le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminerait parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales) et ce, dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1, L 225-197-2, L 225-197-5 et L 225-208 du Code de Commerce.
- A pris acte de ce que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourrait excéder 10 % du capital social et qu'il ne pourrait être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social.
- A décidé de fixer le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de la présente délégation à un nombre ne dépassant pas, au total, 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration.
- A décidé que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans depuis la date de leur attribution et que les bénéficiaires devraient conserver les actions attribuées pendant une durée minimale de deux années, le Conseil d'Administration aurait la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.

- A pris acte de ce que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourraient pas être cédées:
 - 1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;
 - 2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.
- A décidé toutefois que les actions gratuitement attribuées deviendraient immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci.

En conséquence, a délégué sa compétence au Conseil d'Administration aux fins :

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions auto-détenues ;
- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce;
- et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration.
- A pris acte de ce que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfices ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition.
- A donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, et qui pourrait notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, dans la limites fixées ci-dessus à l'effet de :
 - déterminer les catégories de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, leur identité, parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux :
 - déterminer si les actions gratuites seront attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles,
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus :
 - acquérir / faire acquérir ou disposer des actions auto-détenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;

- inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité;
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires du nombre d'actions attribuées gratuitement, nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées;
- constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation à donner par l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires,

A pris acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informerait chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code.

A décidé que cette délégation de compétence serait donnée pour une période de 38 mois à compter du 4 juin 2015, soit jusqu'au 3 Août 2018.

Prises de participation et renforcement des participations existantes

La Société n'a pris part à aucune autre prise de participations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

VII - CHARGES NON DÉDUCTIBLES

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, nous vous demandons d'approuver le montant des amortissements et autres amortissements non déductibles, et autres charges non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39.4 dudit Code, d'un montant respectif de 29.375 ϵ et 479.946 ϵ et le montant total de l'imposition qu'ils représentent, soit environ 169.757 ϵ .

Ces charges sont principalement afférentes aux réceptions clientèles et amortissements des véhicules.

VIII - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposerons d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2016, s'élevant à : 12.345.894,24 €

- augmenté du report à nouveau antérieur de : 48.558.782,64 €

Soit ensemble : 60.904.676,88 €

de la manière suivante :

- à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de : 120.279,84 €

- au compte de report à nouveau, à hauteur de : 53.634.729,42 ϵ

73.034.727,42 €

Le solde, soit : 7.149.668,00 €

étant distribué aux Actionnaires à raison de 0,80 Euros par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 10 juillet 2017.

Nous vous demanderons de prendre acte :

- de ce que conformément aux dispositions fiscales en vigueur, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40%, étant précisé que seuls les dividendes versés aux personnes physiques résidentes fiscales en France pourront bénéficier dudit abattement,
- de ce que tout versement de dividendes au profit de personnes physiques résidentes fiscales en France donne lieu au prélèvement pour le compte du Trésor Public, par la personne qui en assure le paiement, d'un acompte d'impôt sur les revenus au taux de 21%, lequel est déductible de l'impôt sur le revenu à payer sur l'exercice suivant celui de la mise en paiement des dividendes ayant donné lieu à versement d'acompte,
- de ce que si le contribuable est finalement taxé à un taux inférieur à 21%, un crédit d'impôt lui sera accordé,
- de ce que les foyers, dont le revenu fiscal ne dépasse pas 50.000 Euros pour un célibataire et 75.000 Euros pour un couple, sont dispensés du prélèvement de cet acompte, l'information devant être communiquée à la Société et justifiée dans les délais fixés par la règlementation fiscale,
- de ce que, concernant toujours les distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement au profit de personnes physiques résidentes fiscales en France, la Société ayant son siège social en France et qui assure le paiement de ces dividendes devra retenir à la source le montant total des prélèvements sociaux de 15,50 %, en faire la déclaration et les acquitter auprès du Trésor au plus tard le 15 du mois suivant celui de la mise en paiement, en sus du prélèvement de l'acompte susvisé,

IX – DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES EXERCICES ANTÉRIEURS

Nous vous informons par ailleurs, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

EXERCICE	DIVIDENDE GLOBAL	DIVIDENDE PAR ACTION	ABATTEMENT PAR ACTION (art. 158-3 du CGI)
Au titre de 2013	7.149.668,00 €	0,80 €	0,32 € (**)
Au titre de 2014	8.937.085,00 €	1,00 €	0,40 € (**)
Au titre de 2015	7.149.668,00 €	0,80 €	0,32 € (**)

^(*) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

X – TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions légales, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

XI – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous demanderons ensuite de bien vouloir ratifier les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce dont le détail vous sera communiqué dans les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes.

XII – ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL

Conformément à la loi, nous vous informons que la participation des salariés au capital social, entendue au sens du présent article, est inexistante à la clôture du présent exercice arrêté au 31 décembre 2016. Cet état ne tient pas compte, toutefois, des titres éventuellement acquis individuellement et directement sur le Marché EURONEXT.

XIII – MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2016, les Membres du Conseil d'Administration étaient :

- Monsieur Paul François VRANKEN, Président et Directeur Général,
- Madame Nathalie VRANKEN,
- Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY,
- Madame Jacqueline FRANJOU,
- Madame Anne-Marie POIVRE,
- Monsieur Christian GERMAIN,
- Monsieur Dominique PICHART,
- Monsieur Thierry GASCO,
- Monsieur Yves BARSALOU,
- Monsieur Pierre GAUTHIER,
- Monsieur Hervé LADOUCE,
- Monsieur Michel FORET.

XIV - MANDAT DE MONSIEUR THIERRY GASCO

Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Thierry GASCO vient à expiration avec la présente Assemblée.

Nous vous proposerons de le lui renouveler et ce, pour une période de six exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera, en 2023, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la société figure à l'article XX ci-après.

XV - NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Il vous sera également proposé de compléter l'effectif du Conseil d'Administration et de nommer aux fonctions d'Administrateur Mademoiselle Pauline VRANKEN, demeurant 5, Place du Général Gouraud - 51100 REIMS et ce, à effet du 1^{er} Juillet 2017 et pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera, en 2023, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

Il vous est précisé, à cet égard, que Mademoiselle Pauline VRANKEN a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le mandat qui lui serait ainsi conféré et qu'elle ne tombe sous le coup d'aucune des causes d'incompatibilité prévues par la loi.

Il vous est rappelé, à toutes fins utiles, que conformément à l'article 16 des statuts de la Société, les Administrateurs nommés au cours de la vie sociale peuvent ne pas être Actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans un délai de trois mois, à défaut de quoi ils seront réputés démissionnaires d'office.

XVI - JETONS DE PRÉSENCE AUX ADMINISTRATEURS

Nous vous demanderons de maintenir à 72.000 Euros le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2017 et pour l'avenir, et de donner tous pouvoirs au Conseil en vue de leur répartition.

XVII - OPTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION QUANT À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous rappelons que le Conseil d'Administration qui a suivi l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2002, ayant mis les statuts en harmonie avec les dispositions de la loi du 15 mai 2001, dite NRE, a opté pour la non-dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société, et ce, jusqu'à l'expiration, pour quelques raisons que ce soient, des fonctions de Monsieur Paul François VRANKEN, qu'il a nommé Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

Le Conseil d'Administration du 6 Juin 2016, qui a reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et réélu Monsieur Paul François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

Ainsi la Direction est assumée par le Président du Conseil d'Administration, cette option ayant été prise pour une durée indeterminée.

Nous vous informons que sur proposition de Monsieur Paul François VRANKEN, Président Directeur Général, le Conseil d'Administration, en sa séance du 30 mars 2017, a nommé Monsieur Hervé LADOUCE aux fonctions de Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoce pour la durée de son mandat d'Administrateur.

XVIII - INFORMATION SUR LE CUMUL DU MANDAT SOCIAL DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL AVEC UN CONTRAT DE TRAVAIL

Conformément aux recommandations de l'AMF, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives au cumul du mandat social du Président Directeur Général avec un éventuel contrat de travail, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat d	e Travail	retr	ne de aite nentaire	Indemnités ou ou susceptible raison de la co changement	es d'être dus à essation ou du	relative	nnités es à une de non rrence
Paul François	Oui	Non X	Oui	Non X	Oui	Non X	Oui	Non X
VRANKEN								

XIX – MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 1 du Code de Commerce, nous vous communiquons le montant des rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société, durant leur mandat, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

- Rémunération et avantages en nature du dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle au sens du même article, la Société :

Nom et fonction du dirigeant	Exercice clos au 31.12.2015		Exercice clos au 31.12.2016		
	Montants dus (1)	Montants versés (2)	Montants dus (1)	Montants versés (2	
	Paul François	VRANKEN			
	Président Direc	cteur Général			
Rémunération brute totale fixe	602.534,99 €	602.534,99 €	605.780,75 €	605.780,75 €	
Rémunération brute totale variable	-	-	-	-	
Rémunération brute totale exceptionnelle	80,00 €	80,00 €	-	=	
Jetons de présence	9.087,75 €	9.138,99 €	11.294,64 €	9.087,75 €	
Avantages en nature	1.792,44 €	1.792,44 €	1.792,44 €	1.792,44 €	
TOTAL brut	613.495,18 €	613.546,42 €	618.867,83 €	616.660,94 €	
Total net après impôt	-	374.219,45 €	392.300,32 €	390.901,37 €	

⁽¹⁾ Les montants dus correspondent au salaire fixe sur l'ensemble de l'année N et à la partie variable perçue début N+1, au titre de l'exercice N.

La rémunération brute totale fixe comprend les traitements et salaires perçus et les contributions article 83 du CGI lorsque cela est applicable.

- Rémunération et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société au titre de leur fonction et/ou mandat au sein de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 223-16 du Code de Commerce :

⁽²⁾ Les montants versés correspondent au salaire fixe sur l'année N et à la partie variable perçue en N, au titre de l'exercice N-1.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de	Montants versés au cours de
	l'exercice 2015	l'exercice 2016
	Pierre GAUTHIER	
Jetons de présence	7.686,57 €	8.971,83 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	7.686,57 €	8.971,83 €
	Christian GERMAIN	
Jetons de présence	5.373,13 €	4.633,80 €
Autres rémunérations brutes	-	
TOTAL brut	5.373,13 €	4.633,80 €
	Jacqueline PHILLIPS-FRANJOU	
Jetons de présence	7.686,57 €	8.971,83 €
Autres rémunérations brutes	-	
TOTAL brut	7.686,57 €	8.971,83 €
	Dominique PICHART	1 237.2,00
Jetons de présence	5.951,49 €	4.761,30 €
Autres rémunérations brutes	150.413,55 €	151.391,31€
TOTAL brut	156.365,04 €	156.152,61 €
	Maïlys VRANKEN-THIERRY	,
Jetons de présence	2.014,93 €	661,97 €
Autres rémunérations brutes	134.524,50 €	98.254,08 €
TOTAL brut	136.539,43 €	98.916,05 €
	Nathalie VRANKEN	
Jetons de présence	7.576,49 €	6.184,85 €
Autres rémunérations brutes	20.394,48 €	18.596,32€
TOTAL brut	27.970,97 €	24.781,17 €
	Hervé LADOUCE	
Jetons de présence	8.108,21 €	9.087,75 €
Autres rémunérations brutes	214.374,76 €	215.898,92€
TOTAL brut	222.482,97 €	224.986,67 €
	Thierry GASCO	
Jetons de présence	4.029,85 €	4.633,80 €
Autres rémunérations brutes	131.819,07 €	152.871,48€
TOTAL brut	135.848,92 €	157.505,28 €
	Yves BARSALOU	
Jetons de présence	31.786,57 €	32.409,86 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	31.786,57 €	32.409,86 €
	Michel FORET	
Jetons de présence	-	8.309,86 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	-	8.309,86 €
	Anne-Marie POIVRE	
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	-	-

Les rémunérations brutes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions article 83 lorsque cela est applicable.

Par ailleurs, la Société précise qu'il n'existe aucun plan de Régime Complémentaire de retraite.

Enfin, nous vous informons qu'aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses relevant du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail.

XX - LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce, nous vous dressons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les Sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Mandats exercés par vos mandataires sociaux au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2016 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETES		
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE		
	Président	POMMERY		
	Président du Conseil d'Administration	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION		
	Représentant permanent de la société VRANKEN- POMMERY MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES		
	Représentant permanent de la société VRANKEN- POMMERY MONOPOLE, Présidente	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE		
	Représentant permanent de la société VRANKEN- POMMERY MONOPOLE, Présidente	HEIDSIECK & CO MONOPOLE		
	Administrateur	HDC		
	Gérant	S.C.E.V. RENE LALLEMENT		
	Gérant	S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYERE		
	Directeur Général, Administrateur	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL		
	Gérant	S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU		
	Gérant	SCEV DES VIGNOBLES VRANKEN		
	Gérant	SC DU PEQUIGNY		
	Gérant	SC DU DOMAINE DU MONTCHENOIS		
	Vice-Président du Conseil d'Administration et	ROZES S.A.		
	Administrateur	(Portugal)		
	Président du Conseil d'Administration et Administrateur	QUINTA DO GRIFO (Portugal)		
	Président et Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)		

Paul François	Co-Gérant	VRANKEN-POMMERY
VRANKEN		DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GMBH (Allemagne)
	Chairman of the Board, Administrateur	CHARBAUT AMERICA (USA)
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY JAPAN (Japon)
	Président, Administrateur	VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (Australie)
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY UK Ltd (Angleterre)
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY EO (Chine)
Christian GERMAIN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
PICHARI	Administrateur et Directeur Général Délégué	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
	Représentant permanent de la société VRANKEN- POMMERY VIGNOBLES, Présidente	BMT VIGNOBLES
Maïlys	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
VRANKEN- THIERRY	Administrateur	VRANKEN POMMERY VIGNOBLES
	Administrateur	HDC
	Présidente et Administrateur	CHARBAUT AMERICA (USA)
Nathalie	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
VRANKEN	Présidente du Conseil d'Administration et Directrice Générale	HDC
	Représentant permanent de la société VRANKEN- POMMERY MONOPOLE Administrateur	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
	Administrateur	ROZES S.A
	Administrateur	QUINTA DO GRIFO
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY UK LIMITED
	Représentant permanent de la société VRANKEN- POMMERY MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX
	Présidente, Administrateur	AUBERGE FRANC COMTOISE
Jacqueline FRANJOU	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Thierry GASCO	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Yves BARSALOU	Président, Administrateur	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Hervé LADOUCE	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Directeur Général, Administrateur	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
	Administrateur	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
Michel FORET	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Pierre GAUTHIER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Anne-Marie POIVRE	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Mandats exercés par vos mandataires sociaux hors Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2016 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETES
Paul François VRANKEN	Président	COMPAGNIE POUR LE HAUT
,		COMMERCE
	Président	COMPAGNIE VRANKEN
	Gérant	S.C.I. DES CASTAIGNES
	Gérant	SCI MOON
	Gérant	G.F.A. DES VIGNOBLES VRANKEN
	Gérant	S.C.I. PAULINE
	Co-Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY
	Gérant	S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
	Gérant	S.C.I. DES GLYCINES
	Gérant	SCI SUMMERTIME
	Gérant	SCI WINTERTIME
	Gérant	SCI PARIS-CHAMPAGNE
	Représentant permanent de	COMPAGNIE VRANKEN DE Belgique
	COMPAGNIE VRANKEN, Gérant	(Belgique)
	Administrateur	L'EXCELLENCE ET LES GRANDS
		SAVOIR-FAIRE
	Représentant permanent de VRANKEN-	L'EXCELLENCE ET LES GRANDS
	POMMERY MONOPOLE,	SAVOIR-FAIRE
	Administrateur	
	Co-Gérant	SCEV PFV
	Représentant permanent de SCEV DES VIGNOBLES POMMERY, Présidente	STM VIGNES
	Président	PINGLESTONE
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS
Nathalie VRANKEN	Gérante	NICO S.A.R.L.
	Co-gérante	S.C.E.V. PFV
	Co-gérante	S.C.E.V. DES
		VIGNOBLES POMMERY
Jacqueline FRANJOU	Directrice Générale	WEFCOS

Pierre GAUTHIER	Président et Administrateur	L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE
	Gérant	CLAPIE HOLDING
	Président	SAS SERVIN - LA ROUTE DES VINS

XXI - REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Nous vous informons de ce que la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées en Bourse doit dorénavant être approuvée, sur proposition du Conseil, par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui prendra acte et entérinera ensuite chaque année son montant.

Nous vous proposons, en conséquence, d'allouer à Monsieur Hervé LADOUCE, nommé en qualité de Directeur Générale Délégué à la Coordination Production et Négoce, par décision du Conseil du 30 Mars 2017, outre des jetons de présence d'un montant de $6.000\,\epsilon$ à lui verser au titre de 2016, en rémunération de ladite fonction, à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, une rémunération brute annuelle d'un montant de $15.000\,\epsilon$, à lui verser en une ou plusieurs fois, étant précisé que la rémunération versée au titre de 2017 serait retenue forfaitairement pour ce montant et non calculée au prorata temporis.

.

Il est par ailleurs précisé qu'en sa qualité d'Administrateur Monsieur Hervé LADOUCE a perçu, en 2016, des jetons de présence au titre de 2015 pour un montant de 4.633,80 €.

Monsieur Hervé LADOUCE pourra être remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il aura engagés au nom et pour le compte de la Société.

XXII - APPROBATION ANNUELLE DE LA REMUNERATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Toujours conformément aux nouvelles dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, nous vous proposons d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Monsieur Paul François VRANKEN, au titre de son mandat de Président Directeur Général, perçu au titre de l'exercice antérieur et à percevoir pour l'avenir.

Il vous sera donc demandé de prendre acte de ce que :

- outre les jetons de présence d'un montant de 4.633,80 € au titre de 2015, la Société a versé, en 2016, selon décision du Conseil d'Administration en date du 21 avril 2006, inchangée lors de ses renouvellements de mandat, à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, une rémunération brute annuelle, au titre de cette fonction, d'un montant de 18.000 €,
- cette dernière rémunération est sans changement pour 2017 et que les jetons de présence à verser en 2017 à Monsieur Paul François VRANKEN, au titre de 2016, s'élèvent à 6.857,14 €,

et d'approuver, en tant que de besoin, le montant de cette rémunération et de ces jetons de présence pour 2016 et 2017,

Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Monsieur Paul François VRANKEN au titre de son mandat de Président Directeur Général par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Il est rappelé que Monsieur Paul François VRANKEN est, par ailleurs, remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il engage au nom et pour le compte de la Société

XXIII - RESTRICTIONS STATUTAIRES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D'ACTIONS

Conformément à la loi, nous vous rappelons que le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Ainsi, chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même Actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

XXIV - RÈGLES APPLICABLES À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous informons de ce que l'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts de la Société dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des Actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

XXV - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL RESERVEE AUX SALARIES DE LA SOCIETE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DELEGATIONS DE COMPETENCE DE DECISION ET DE POUVOIRS DE REALISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions légales, dont l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, nous vous proposerons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, le principe d'une augmentation du capital social de la Société, en numéraire, d'un montant maximum de 3 % dudit capital, réservée aux salariés adhérant à un Plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues à l'article L 3332-1 et suivants du Code du Travail et en conséquence de :

- déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés adhérant, le cas échéant, à un Plan d'épargne d'entreprise mis en place à cet effet;
- décider de supprimer en faveur de ces salariés le droit préférentiel de souscription des Actionnaires ;
- décider que le prix de souscription par action qui sera fixé par le Conseil d'Administration ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L 3332-20 du Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans ;
- décider que la présente délégation sera valable pour une durée de 26 mois et pour un montant maximum de 3 % du capital social actuel ;
- décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des actions, imputer les frais de cette augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et, généralement, prendre toutes dispositions utiles pour la bonne fin de l'émission envisagée et constater la ou les augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts.

Nous vous précisons toutefois, que l'objet de cette proposition n'a pour objectif que de répondre à une obligation légale et que le Conseil d'Administration n'estime pas, quant à lui, qu'une telle augmentation de capital réservée aux salariés soit d'à-propos.

XXVI DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER L'EMISSION D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LES DELEGATIONS SUIVANTES

Nous vous demanderons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-129, L 225-129-2, L 225-132, L 228-91 et L 228-92 du Code de Commerce, de :

- 1. Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.
- 2. Décider que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 45.000.000 d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, étant précisé que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre des points XXVII et XXVIII ci-après viendra s'imputer sur ce montant.
- 3. Décider en outre que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 45.000.000 euros, étant précisé que le montant des titres de créance susceptibles d'être émis au titre des points XXVII et XXVIII ci-après viendra s'imputer sur ce montant.
- 4. Décider que les Actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux Actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les troisquarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
- 5. Décider que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues cidessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.
- 6. Constater que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
- 7. Décider que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égale à la valeur nominale des actions.
- 8. Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général ou au Directeur Général, le cas échéant, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

9. Décider que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

XXVII - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER L'EMISSION D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LA DELEGATION PRECEDENTE ET CELLE SUIVANTE

Nous vous demanderons ensuite, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code, de :

- 1. Déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- 2. Décider de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 45.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au titre des points XXVI et XXVIII des présentes ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables;

- le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser un plafond de 45 000 000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au titre des points XXVI et XXVIII des présentes;
- 3. Fixer à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
- 4. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5ème alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger.
- 5. Prendre acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée, ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 6. Prendre acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
- 7. Décider que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de Commerce.
- 8. Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant,
 être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange réalisée en France ou à l'étranger, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'échange;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- 9. Prendre acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

XXVIII - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER L'EMISSION D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PAR PLACEMENT PRIVE VISEE AU II DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LES DELEGATIONS PRECEDENTES

Nous vous demanderons également, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L.225-136, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code, de :

- 1. Déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- 2. Prendre acte que les émissions de titres de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation sont limitées à 20 % du capital par an, étant précisé que ce délai courra à compter de chaque émission réalisée en application de la présente délégation.

- 3. Décider de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé, sans préjudice du point 2 ci-dessus, à 45.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au titre des points XXVI et XXVII ci-dessus ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables;
- le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser un plafond de 45.000.000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au titre des points XXVI et XXVII cidessus;
- 4. Fixer à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
- 5. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5ème alinéa, du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier en France ou à l'étranger.
- 6. Prendre acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7. Prendre acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
- 8. Décider que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du code de commerce.
- 9. Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant,
 être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société
 ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux
 dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles
 applicables;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts :
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

10. Prendre acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

XXIX - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Nous vous demanderons par ailleurs, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.

- 2. Décider que le montant des émissions décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale.
- 3. Prendre acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La présente autorisation sera donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

XXX - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RESERVES OU DE BENEFICES, DE PRIMES D'EMISSION OU D'APPORT, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS

Nous demanderons enfin, à l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, de déléguer audit Conseil sa compétence de décision à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 45.000.000 d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Nous demanderons également à l'Assemblée Générale Extraordinaire de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

Nous demanderons enfin à l'Assemblée Générale Extraordinaire de conférer tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation sera valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

XXXI - POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'IMPUTER SUR LES PAIEMENTS AFFERENTS AUX AUGMENTATIONS DE CAPITAL SUSVISEES LES FRAIS, DROITS ET HONORAIRES OCCASIONNES PAR LESDITES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, ET DE PRELEVER EGALEMENT SUR CES SOMMES LE COMPLEMENT DE LA RESERVE LEGALE

Nous vous demanderons, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, d'autoriser le Conseil d'Administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

XXXII - ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE, DE LA SOCIETE, AU PROFIT DE CATEGORIES DE BENEFICIAIRES CHOISIS PARMI LES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE OU DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES QUI LUI SONT LIEES

La possibilité, ouverte par la loi de finances pour 2005 et figurant aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2, L. 225-197-3, L. 225-197-4, L. 225-197-5 et L. 225-208 du Code de Commerce, permet d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans certaines limites, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ou à certains d'entre eux, qui bénéficient alors, sous certaines conditions, d'un régime fiscal et social favorable.

L'attribution gratuite d'actions au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), permettrait de renforcer la motivation de nos équipes tout en offrant un outil de rémunération supplémentaire et adapté.

Aux termes de l'autorisation proposée, les Président des Conseils d'Administration, les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués des sociétés liées pourraient se voir attribuer des actions de la Société dans les mêmes conditions que les membres du personnel salarié.

Ainsi, aux termes des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, nous vous proposerons de statuer sur une délégation à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, qui confèrerait à ce dernier la faculté de procéder, dans le cadre desdits articles, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant soit de l'attribution d'actions auto-détenues, soit d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration serait seul compétent pour déterminer la catégorie et l'identité des bénéficiaires au sein de salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions gratuites, dans les limites prévues par la loi.

Nous vous rappelons que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration et qu'il ne peut être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social.

Nous vous proposerons, à cet égard, de fixer le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de la présente délégation à un nombre ne dépassant pas, au total, 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration.

Nous vous proposons de permettre au Conseil d'Administration d'utiliser cette autorisation, sur une période de 38 mois à compter de ce jour.

Dans le cadre de ladite autorisation, l'attribution des actions aux bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an depuis la date de leur attribution.

En outre, les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées pendant une durée minimale d'un an, le Conseil d'Administration aurait la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes, et dans la mesure où la période d'acquisition pour toute ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans à réduire ou supprimer la période de conservation pour les actions considérées.

Nous vous demanderons de prendre acte de ce que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourront pas être cédées :

1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et de trois séances de bourse suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;

2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Il vous sera demandé de décider que les actions gratuitement attribuées deviendront immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci.

Nous vous demandons de consentir une délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins :

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions auto-détenues ;
- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce;

et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration.

Il vous sera encore demandé de décider que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfices ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition.

Aux termes de l'autorisation que nous vous demanderons, le Conseil d'Administration aurait le droit de décider d'incorporer au capital tout ou partie des montants inscrits dans les postes suivants des comptes sociaux : les postes de réserves, bénéfices ou primes d'émission.

Ainsi, le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour :

- déterminer les catégories de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, leur identité, parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux:
- déterminer si les actions gratuites seront attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
- acquérir / faire acquérir ou disposer des actions auto-détenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;

- inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité;
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement, nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées;
- constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation à donner par l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires,

En cas d'attribution définitive d'actions gratuites existantes, l'opération n'emportera aucune incidence quant au pourcentage de capital détenu par chacun des Actionnaires, les capitaux propres figurant au bilan de la Société étant toutefois impactés de la valeur des titres ainsi attribués.

Il est précisé, en cas d'attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la quote-part de chacun des Actionnaires dans les capitaux propres de la Société sera réduite à due proportion des actions créées ainsi qu'il suit :

Répartition du capital avant attribution d'1% maximum (au 17 mars 2017) :

Actionnaires	Nombre de titres	Pourcentage
Paul François VRANKEN	7.100	0,08 %
СНС	6.339.231	70,93 %
Public	2.529.650	28,30 %
Auto-détenues	61.104	0,69 %
TOTAL	8.937.085	100 %

Répartition du capital après attribution d'1% maximum (au 17 mars 2017) :

Actionnaires	Nombre de titres	Pourcentage
Paul François	7.100	0,08 %
VRANKEN		
СНС	6.339.231	70,23 %
Public	2.529.650	28,02 %
Auto-détenues	61.104	0,68 %
Actions gratuites	89.371	0,99 %
TOTAL	9.026.456	100%

L'impact, au niveau de la valeur de chaque action en quote-part de capitaux propres, sur la base des capitaux propres figurant au bilan arrêté au 31 décembre 2016, serait la suivante :

- Valeur sur la base de 8.937.085 actions avant attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital : 30,12 € par action ;
- Valeur sur la base de 9.026.456 actions après attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital : 29,83 € par action.

Lecture vous sera donnée du rapport spécial des Commissaires aux Comptes se rapportant à l'opération susvisée.

XXXIII - DÉLÉGATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À LA RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ

Il vous sera également demandé, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, et du rapport des Commissaires aux Comptes :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation;
- de fixer à 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, soit jusqu'au 30 novembre 2018, la durée de validité de la présente autorisation,

Étant précisé que ces délégation et autorisation remplaceraient et annuleraient toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement.

Dans quelques instants, lecture vous sera donnée du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne, du rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres, autorisé par la 7ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 6 juin 2016, et des rapports de vos Commissaires aux Comptes, après quoi nous vous demanderons de bien vouloir réserver un vote favorable aux résolutions qui vous seront soumises.

Conformément à la loi sont annexés au présent rapport le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices et le tableau des filiales et participations.

Le Conseil d'Administration reste bien sûr à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Le Conseil d'Administration

Note méthodologique sur le reporting des données dites RSE

Périmètre de consolidation :

L'ensemble du périmètre financier est repris dans ce rapport RSE pour tout ce qui concerne la partie Sociale. Il s'agit des sociétés pour lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif, ces sociétés sont consolidées par intégration globale :

- la Société de tête, regroupant les services administratifs, financier, marketing, commerciaux et logistique ;
- <u>les Sociétés d'exploitation Viticoles</u>;
- <u>les Sociétés et Sites de production</u>;
- les sociétés de distribution à l'étranger et support à la vente.

En ce qui concerne les parties se rapportant aux informations environnementales et sociétales, le périmètre se définit comme suit :

- les indicateurs de consommation d'eau et d'électricité concernent uniquement les sociétés de productions ;
- concernant les autres informations, sauf mention spécifique, sont prises en compte les Sociétés de production et les Sociétés d'exploitation viticoles.

Le reporting est fondé sur l'année calendaire pour assurer la cohérence avec l'exercice fiscal.

Précisions méthodologiques concernant les données sociales :

Les effectifs inscrits au 31/12/2016 concernent uniquement les CDD et CDI, ils couvrent l'ensemble des Sociétés qui constituent le Groupe Vranken-Pommery Monopole.

Pour rester en harmonie avec les données figurant dans le document de référence ainsi que les différentes statistiques de la profession en termes de volumes et de chiffre d'affaires, trois zones géographiques ont été définies : la France, l'Europe (hors France) et le reste du Monde.

Les indicateurs RH sont élaborés pour la France à partir des logiciels de paies et de gestion des temps.

Leur calcul au niveau de la Branche Champagne est directement réalisé par les équipes de la Direction des Ressources Humaines du siège, par celles de GDL pour la branche vins et par les différentes directions de filiales sous un format unique. Toutes ces données sont consolidées par la Direction des Ressources Humaines du siège qui les contrôle et les valide.

Certaines informations transmises ne concernent pas les filiales à l'étranger. Il s'agit :

- des relations sociales où les obligations ne sont pas comparables entre pays ;
- des maladies professionnelles dont le terme a une signification médico-légale ou des critères de reconnaissance qui sont variables d'un pays à l'autre.

La répartition des mouvements de personnel sur l'année concerne exclusivement les entrées et sorties de CDI et de CDD.

Le taux global d'absentéisme est calculé à partir des heures d'absences pour maladie, maternité, paternité, accident de travail et de trajet.

Il est précisé également que les accidents de trajet sont intégrés dans le calcul des indicateurs sur les accidents de travail.

Les heures de formation prennent en compte les formations dispensées aux salariés de l'ensemble du Groupe, sous CDD et CDI. Il s'agit des formations imputables et non imputables au titre de la formation professionnelle continue, qu'il s'agisse de stages organisés en interne ou en externe, mais également des formations suivies dans le cadre du compte personnel de formation.

Précisions méthodologiques concernant les données environnementales :

Afin d'assurer le reporting environnemental du Groupe, la Direction s'est appuyée sur un groupe de travail animé par l'un de ses Administrateurs et constitué de l'équipe Qualité Environnement de la Branche Champagne, de son homologue de chez GDL pour la branche vins, de la Direction de l'unité de production au Portugal, de la Direction des Vignobles de Champagne et de GDL, de la Direction Juridique du Groupe.

Le Groupe s'étant développé rapidement ces dernières années, les différentes sociétés du Groupe sont à niveau inégal dans leurs démarches environnementales. Certaines sont certifiées ISO 14001 et d'autres travaillent dans un contexte d'amélioration continue, et dans le respect de la législation. Cette situation ne permet donc pas de suivre avec précision des indicateurs identiques au niveau du Groupe.

Chaque unité de production en France est répertoriée comme Installation Classée pour l'Environnement (ICPE), avec pour chacune son propre Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter, mais avec aussi, dans le cadre de ces arrêtés, des exigences plus ou moins strictes en fonction des risques et des impacts environnementaux. Les deux sites de Champagne ainsi que le site de Jarras sont classés à enregistrement, le site de Provence est classé à déclaration.

Pour toutes ces raisons, la communication sur la démarche environnementale du Groupe est illustrée par des exemples pris sur certains sites ou sur certaines branches qui constituent ce Groupe.

Le référentiel utilisé au niveau de l'ensemble des sites de production est la Norme ISO 14001 et c'est sur cette norme, au travers de l'analyse environnementale et de l'étude des dangers et impacts, puis les plans d'action qui en découlent et l'amélioration continue qui s'en suit, que les sites prennent en compte l'environnement en fonction de son positionnement géographique, des contraintes locales et des risques générés par leur activité.

Pour toute la partie Sécurité Alimentaire, toutes les Sociétés de Production s'appuient sur la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), méthode d'analyse de risques afin de s'assurer en permanence que les produits mis à la vente garantissent la sécurité du consommateur.

Cette démarche HACCP fait partie intégrante de la réglementation Paquet Hygiène ainsi que de la Norme ISO 9001 version 2008 pour les sites certifiés ou de la norme ISO 22000 pour d'autres.

Le Groupe étant signataire du Pacte Mondial, il s'applique à respecter par les 10 principes de ce pacte, ses engagements, en prévenant aussi de la corruption et en associant ses fournisseurs dans sa démarche environnementale et sociétale.

En France, l'indicateur de consommation d'eau s'appuie sur des relevés de compteurs manuels faits hebdomadairement ou mensuellement sur les sites de production par les équipes en place. Chaque site de production est équipé de plusieurs compteurs permettant d'analyser les consommations et, au minimum, d'un compteur général. Seules les consommations d'eau du réseau d'adduction d'eau potable sont présentées.

L'indicateur de consommation d'électricité est issu des données enregistrées mensuellement en télé-relevé par EDF et transmises aux sites de production via un portail internet. L'extraction des données se fait mensuellement par site. Les sites ne bénéficiant pas de ce télé-relevé, disposent les informations de consommation d'électricité par le biais des factures EDF.

Une fois les données annuelles collectées, elles sont transmises en début d'année N+1 au service Qualité Environnement du Groupe. A noter qu'il s'agit des données de consommation brutes des sites de production seuls.

Pour le Portugal, le service QE récupère les données via les factures d'eau et d'électricité.

Les chiffres sont issus des différences entre les relevés de compteurs.

Les données sont fournies par un représentant de chaque site de production. Il s'agit de l'Ingénieur responsable des sites Sable de Camargue, du Responsable Qualité au Portugal, du Régisseur en Provence et du Responsable QE VPM pour la Champagne.

Exclusion:

Par ailleurs, de par son activité, la société n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière, excepté les sous-produits issus du pressurage et de la vinification qui sont revalorisés.

Contrôle externe:

La vérification externe des données communiquées dans le rapport RSE est assuré par l'OTI MAZARS (accrédité COFRAC) qui a validé pour l'exercice l'ensemble des informations RSE et a réalisé des tests de détail sur les points suivants :

- les effectifs et leurs ventilations
- le taux de fréquence et de gravité des accidents ;
- les consommations d'eau;
- les consommations d'énergie :
- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets
- l'utilisation des sols
- la protection de la biodiversité
- les mesures prises en faveur de la santé et la sécurité des consommateurs (Sécurité Alimentaire).

Tableau des résultats sociaux et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

	€uros 2012	€uros 2013	€uros 2014	€uros 2015	€uros 2016
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	134 056 275	134 056 275	134 056 275	134 056 275	134 056 275
Nombre d' actions émises	8 937 085	8 937 085	8 937 085	8 937 085	8 937 085
Nombre d'obligations convertibles en actions					
OPERATIONS DE RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	403 162 893	427 409 021	410 507 509	374 628 734	381 142 605
Résultat avant impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions	11 663 112	9 793 920	8 783 130	14 398 508	9 010 946
Impôts sur les bénéfices	1 068 469	-4 037 252	-2 421 161	-2 796 110	-3 991 842
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	9 117 001	13 869 665	11 476 358	19 093 167	12 345 894
Résultat distribué	7 149 668	7 149 668	8 937 085	7 149 668	7 149 668
RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,19	1,55	1,25	1,92	1,45
Résultats après impôts, participations des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	1,02	1,55	1,28	2,14	1,38
Dividende attribué à chaque action	0,80	0,80	1,00	0,80	0,80
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	215	207	206	199	177
Montant de la masse salariale de l'exercice	9 937 196	9 467 762	9 361 070	9 657 162	8 539 991
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc)	4 677 530	4 309 403	4 409 750	4 784 216	4 384 894

		Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur brute	Valeur nette	Prêt et avances consenties par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A. Renseignements détaillés											
1. Filiales (+50%)											
SAS CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	K€	10 170	2 776	99,79	25 216	25 216	779	0	1 887	1 176	778
SA VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	K€	7 497	1 709	99,79	12 293	12 293	7 501	57	5 773	170	522
SA VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	K€	70 550	-27 823	99,98	107 008	107 008	187 041	12 044	294 964	-15 677	C
SAS POMMERY	K€	10 125	4 747	100,00	13 299	13 299	6 001	0	5 206	2 307	1 350
SAS HEIDSIECK & C° MONOPOLE	K€	7 000	2 402	100,00	7 318	7 318	834	0	0	1 553	1 167
SAS GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	K€	41 280	40 920	96,50	57 833	57 833	2 546	181	23 693	3 055	2 371
SA HDC	K€	1 538	3 076	99,99	32 119	32 119	11 291	0	36 655	705	1 121
SAS GV COURTAGE	K€	40	163	99,80	762	567	61	0	222	94	95
SC DU PEQUIGNY	K€	29	-115	99,94	1 045	1 045	435	0	37	0	(
VRANKEN POMMERY ITALIA SPA	K€	640	9	100,00	1 124	819	0	0	8 531	10	(
VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA PTY LTD	K€	1 437	-1 074	100,00	1 447	659	0	0	2 299	30	(
VRANKEN-POMMERY JAPAN Co. LTD	K€	321	-172	90,00	298	187	0	0	4 361	52	(
VRANKEN-POMMERY Deutschland & Osterreich GmbH	K€	3 725	409	100,00	7 855	7 855	0	15 500	54 736	123	(
VRANKEN POMMERY BENELUX SA	K€	2 534	1 383	99,99	2 688	2 688	0	489	8 108	43	(
CHARBAUT AMERICA INC.	K€	2 605	-1 904	100,00	1 935	1 131	0	0	9 184	41	(
VRANKEN POMMERY U.K. LTD	K€	400	-1 134	80,00	326	0	1 313	35	8 531	-1 059	(
VRANKEN POMMERY SUISSE SA	K€	808	1 165	100,00	730	730	0	0	4 359	57	110
VPL SA	K€	63	126	62,00	444	444	159	0	382	67	(
ROZES SA	K€	15 000	7 861	99,99	24 796	24 796	0	5 543	10 328	918	(
VRANKEN-POMMERY EO	K€	195	-509	100,00	200	0	144	14	0	0	(
QUINTA DO GRIFO	K€	2 925	839	100,00	6 327	6 327	0	2 565	1 061	27	(
2. Participations (entre 10 et 50%)											
SADEVE SA*	K€	3 434	156	11,34	1 117	407	0	0	1 125	6	(
SAS L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE	K€	348	-315	24,75	73	8	0	0	59	21	C
B. Renseignements globaux sur les autres titres											
Filiales françaises (ensemble)	K€				0	0	0	0			(
Filiales étrangères (ensemble)	K€				0	0	0	0			
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)	K€				0	0	0	0			
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)	K€				0	0	0	0			(
C. Renseignements globaux sur les titres (A+B)											
Filiales françaises (ensemble)	K€				256 893	256 698	216 489	12 282			7 40
Filiales étrangères (ensemble)	K€				48 170	45 636	1 616	24 146			11
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)	K€				73	8	0	0			(
	K€				1 117	407	0	0			

* Sur la base des comptes clos au 31/12/2014